

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

PROCES VERBAL

L'An deux mille seize, le trente du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de LAGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Antoine GRAU, Maire de Lagord.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2016

PRESENTS :

Mr GRAU Antoine, Maire. Mr COMTE Serge, Mme OERLEMANS Micheline, Mr TURCOT André, Mme LACARRIERE Brigitte, Mr CURUTCHET Pierre, Mme FIQUET Marie-Hélène, Mr MARTIN Bruno, Mr CAILLAUD Christian Adjoints au Maire. Mme CHAUVIN Hélène, Mr MARTIN Yannick, Mme CURUTCHET Mireille, Mr SOUMAGNAC Jean-Paul, Mr LACORD Robert, Mr CHARLOT Clément, Mme GOURIN-TETARD Dominique, Mme GARANDEAU Christine, Mme AUBERT Nadège, Mme ALZY Jacqueline, Mme GRIVOT Anne-Laure, Mme BAUDET Isabelle, Mr LE HENAFF Pierre, Mme DU CHEYRON D'ABZAC Catherine, Mme POUJADE Annie, Mme LAUBRETON Maud, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES - POUVOIR :

Mr RUEL Damien donnant pouvoir à Mr CAILLAUD Christian
Mr AUDRAIN Jacques donnant pouvoir à Mme LAUBRETON Maud.

ABSENT EXCUSE – SANS POUVOIR : Mr YON Claude, Mme BLANCHARD Armelle

Madame Mireille CURUTCHET est nommée pour assurer les fonctions de Secrétaire.

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance et propose la candidature de Madame Mireille CURUTCHET, conseillère municipale, pour la tenue du secrétariat de séance.

Il nous faut approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2015, dont vous avez eu tous un exemplaire. Y a-t-il des remarques particulières par rapport à ce procès verbal? Aucune? Bien, je considère donc ce procès-verbal comme adopté.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Budget primitif 2016 de la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur le Maire:

Comme pour tous les documents émanant de la Communauté d'Agglomération, vous pouvez avoir accès et consulter le budget primitif 2016 de la Communauté d'Agglomération à l'accueil de la Mairie.

- **Courrier du 8 fév. 2016 de la Préfecture relatif aux logements locatifs sociaux**

Monsieur le Maire:

Je vous communique également un courrier de la part de Monsieur le Préfet que nous avons reçu hier soir, visite dont je vous reparlerai.

« (lecture du courrier) »

- **Courrier de M. Le Hénaff du 17 février 2016 à M. Fallourd relatif à l'aménagement routier de l'avenue du 8 mai à Lagord**

Monsieur le Maire:

Une autre information qui concerne un courrier, je voulais en remercier Monsieur LE HENAFF, à destination, d'une part de Monsieur FALLOURD, et d'autre part d'un courrier à destination de Monsieur BUSSEREAU, président du Conseil Départemental, pour soutenir la position que nous avons adoptée sur l'aménagement de l'avenue du 8 mai, et notamment sur la réouverture rapide de la rue des Oiseaux de Mer. Je remercie l'opposition de nous avoir rejoint dans ce dur combat, qui n'est pas encore gagné, et dont nous reparlerons à la fin du conseil municipal.

- **Date des prochains conseils municipaux : 11 mai 2016 et 29 juin 2016**

Monsieur le Maire:

Les deux prochains conseils municipaux auront lieu le 11 mai 2016 et le 29 juin 2016.

Madame Oerlemans :

Le 11 mai, nous vous donnerons rendez-vous à 19h pour pouvoir faire une photographie du conseil municipal, avant celui-ci.

- **Publication de la liste des marchés publics conclus en 2015**

Monsieur le Maire:

Conformément aux obligations réglementaires, je vous informe que vous pouvez consulter sur le site internet de la commune l'ensemble des marchés conclus en 2015.

- **Retour sur la visite de M. le Préfet du 29 mars 2016**

Monsieur le Maire:

Je voulais vous faire part, mais certains d'entre vous étaient là hier soir, de la visite de Monsieur le Préfet. Une visite de travail que nous avons eu ensemble, une visite extrêmement positive avec une personne très au fait des dossiers du territoire, et tout particulièrement des dossiers lagordais, sur lesquels nous avons pu échanger sur des points principaux comme l'aménagement de l'avenue du 8 Mai, sur le parc Bas carbone, sur la carence en logements sociaux et les projets d'urbanisme communaux, sur les problèmes de sécurité, et sur les problèmes posés par un hypothétique détournement ferroviaire de la commune à partir du grand port maritime.

Je pense que nous sommes tous très satisfaits de cette visite qui nous a permis de bien marquer notre territoire si j'ose dire, et le préfet a bien compris les enjeux qui se posaient. Cette visite était extrêmement importante.

Nous avons également parlé de la possibilité d'un échangeur au niveau du Fief Rose, de la zone de La Vallée, pour pouvoir desservir directement la zone commerciale du Leclerc à partir de la rocade, et soulager par la même occasion le rond-point sous la rocade en atténuant les problèmes de circulation qui vont se poser. La présentation a été envoyée à tout le monde.

- **Fermeture de classes**

Monsieur le Maire:

Une autre information que je voulais vous communiquer: une première classe avait fermé à l'école maternelle en 2014, une seconde classe a fermé à l'école élémentaire en 2015, une troisième classe était menacée de fermeture en 2016. Cela illustre malheureusement ce que nous disons depuis longtemps, à savoir que nous avons absolument besoin de faire revenir des familles avec de jeunes enfants. L'élément nouveau est que la fermeture qui s'annonçait définitive au mois de mars a été reportée. Nous sommes actuellement sous "fermeture conditionnelle", ce qui veut dire qu'elle va dépendre des inscriptions qui vont se dérouler d'ici au mois de juin. Je vous invite donc à faire le maximum de publicité auprès de toutes les familles pour inscrire au plus vite leurs enfants et ne pas attendre la dernière minute. C'est extrêmement important; si nous pouvons sauver une classe, cela évitera d'avoir 29, 30 ou 31 enfants par classe, et de rester dans un ratio beaucoup plus favorable, de 26 ou 27.

Nous allons donc passer aux délibérations. Je vous informe que la délibération numéro 18 est supprimée; il s'agissait du projet de carrefour à feux avenue du 8 mai. Il y a des retards de dernière minute liés à la position du département, nous en reparlerons en fin de conseil municipal. Je ne voulais donc pas vous présenter une délibération qui ne soit pas complète ce soir. Elle est reportée pour être probablement proposée au vote au prochain conseil municipal du 11 mai.

ADMINISTRATION GENERALE

Adoption de la Charte des Comités de Quartiers

Monsieur le Maire:

Je passe la parole à Monsieur Bruno MARTIN pour présenter la délibération numéro 1 qui est l'adoption de la charte des comités de quartiers.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable rendu par la commission Vie Associative le 11 janvier 2016,
Vu la charte ci-annexée,

Considérant que la création des Comités de quartiers est une volonté affirmée de l'équipe municipale ; que celle-ci a pour objectif de permettre les échanges entre la municipalité et les Lagordais ; qu'elle permettra également de créer ou d'entretenir un lien social fort entre les habitants des quartiers ;

Considérant que les comités de quartiers sont des instances d'information, d'écoute, de débats concernant les projets d'aménagement de la ville dans son ensemble, la vie des quartiers ou encore l'amélioration du cadre de vie ;

Considérant qu'afin d'en favoriser le fonctionnement, il est proposé aux membres du Conseil municipal l'approbation d'une charte en précisant notamment les objectifs, les périmètres géographiques de chaque comités, la composition, les modalités de fonctionnement ; que la charte fixe les rapports entre la Ville et les différents Comités en déterminant les devoirs et les obligations de chacune des parties ;

Considérant que la présente charte a fait l'objet d'une présentation en commission vie associative le 11 janvier 2016, laquelle a émis un avis favorable ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'adoption de la charte des comités de quartiers dans les conditions exposées en annexe.

Monsieur Bruno MARTIN:

Merci, Monsieur le maire.

C'est un moment un peu important, un peu comme le conseil des sages. Globalement, la création des comités de quartiers a été la volonté relativement affirmée de l'équipe municipale majoritaire en place. C'était notre engagement, et ce sont des choses qui se mettent en place. A ce jour, nous en sommes à la création de deux comités de quartier identifiés, existants, et qui fonctionnent maintenant pour l'un depuis un an et demi, pour l'autre depuis six mois, et nous sommes sur la création d'un troisième d'ici deux mois et demi à trois mois. Nous devrions entamer bientôt la création d'un quatrième comité de quartier.

La volonté que nous avons est que ces comités de quartiers aient une forme d'indépendance et se constituent sous forme associative. La charte permettrait au surplus d'identifier entre ces comités de quartier et l'équipe municipale un certain nombre de choses.

Je ne reviens pas sur le fond ni la forme du document, je vous propose de valider cette charte "Comités de quartier", qui fera l'objet d'une séance de travail avec ces derniers pour redonner du sens et du cadre au fonctionnement actuel.

Monsieur le Maire:

Bien. Il faut féliciter Bruno MARTIN pour tout le travail qui a été fait. Il y a deux comités de quartiers qui sont déjà créés; après Lagord-Vendôme, il y a celui de La Plouzière, et d'autres à venir, le Lignon je crois...

Monsieur Bruno MARTIN:

Celui du Lignon d'ici deux mois, deux mois et demi, devrait arriver au terme de sa création. Nous partons bien d'une volonté d'associer les habitants. Ce n'est pas l'équipe municipale qui va les chercher, ce sont des personnes qui se proposent, et nous constituons avec elles une association composée d'habitants, de riverains qui ont des volontés. Nous nous apercevons à ce jour que les choses se développent. Dernièrement, le comité de quartier de La Plouzière a organisé une soirée que je vais qualifier de festive; il y a eu plus de 150 personnes qui sont venues, et avec l'autre comité de quartier, ils vont organiser le téléthon sur la commune, ce qui n'existait plus depuis plusieurs années. Nous sommes particulièrement fiers que ce soient des lagordais qui mettent en place cette manifestation, avec le soutien de l'équipe municipale. Nous donnons ainsi de la place aux lagordais.

Ensuite, cela veut dire qu'au quotidien, les élus doivent s'attendre à être questionnés, interrogés, sur l'évolution de notre commune.

Monsieur le Maire:

Bien, merci. Y a-t-il des demandes d'interventions?

Monsieur LE HENAFF:

Nous trouvons que c'est une très bonne initiative d'avoir ces comités de quartiers. Une seule remarque dans la charte, que nous approuvons bien entendu: il est dit que ces comités de quartiers sont l'espace privilégié de la concertation et de l'étude des projets. Je pense qu'il faut aussi considérer que les commissions municipales ont également un rôle dans le cadre de la concertation et dans celui de l'étude des projets, et que ce n'est pas uniquement ces comités de quartiers qui ont ce privilège.

Monsieur le Maire:

Oui, nous sommes tout à fait d'accord avec vous, les comités de quartiers ne peuvent pas se substituer au fonctionnement démocratique avec les conseillers municipaux. Nous sommes bien d'accord. C'est en revanche une source de propositions, une source de réflexions. Ils sont mieux au courant du terrain que nous, souvent.

Nous allons passer au vote, si vous le voulez bien:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'adoption de la charte des comités de quartiers dans les conditions exposées en annexe.

Convention cadre quadripartite entre le Centre Socio-Culturel « Les 4 vents », la CAF, le Conseil départemental et la commune

Monsieur le Maire:

Je passe la parole à Monsieur Bruno MARTIN pour présenter la délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-137 du conseil municipal du 16 décembre 2015 relative à la convention de partenariat entre le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents » et la commune ainsi qu'au versement d'une subvention pour l'année 2016,

Vu la décision de la commission sociale de la Caf du 8 décembre 2015,

Vu la convention cadre ci-annexée,

Considérant que par décision en date du 8 décembre 2015, la Commission sociale de la Caf a décidé d'agréer le projet du Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents » pour un an à compter du 1^{er} janvier 2016 et de maintenir une subvention de fonctionnement d'un montant de 21.301 €,

Considérant que cette convention précise le cadre de référence, les modalités de validation ainsi que les engagements des trois principaux partenaires du centre socio-culturel, à savoir la Caf, le Conseil Départemental et la commune de Lagord,

Considérant que la signature de la convention cadre ci-annexée engage les partenaires à établir leur propre convention financière avec le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents »,

Considérant que par sa délibération n°2015-137 en date du 16 décembre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de partenariat entre la commune et le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents » ainsi que le versement d'une subvention de 165 000€ pour l'année 2016,

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents », la commune de Lagord, le conseil départemental et la CAF ainsi que tout document y afférant.

Monsieur Bruno MARTIN:

Cette convention est pour moi un acte un peu évident. Nous avons validé en décembre dernier la convention qui nous lie avec le centre socioculturel sur son projet. Il s'avère que, sur le fonctionnement départemental, entre la CAF, le Conseil Départemental et les collectivités, lorsqu'il y a un centre social, il y a une décision de conventionner avec le centre social, donc d'avoir une convention tripartite. Nous sommes beaucoup sur la forme, sachant que le projet du centre social a déjà été validé. Nous avons déjà validé une convention financière en décembre dernier. Nous sommes donc dans cette logique, et ne pas valider celle de ce soir ferait perdre du sens à celle validée en décembre. Nous sommes ici vraiment sur de la forme plus que sur du fond, même si cette convention apporte quelques précisions sur le fond.

Monsieur le Maire:

Qui a des questions particulières?

Monsieur LE HENAFF:

Merci, Monsieur le maire.

Là encore, ce ne sont que des remarques puisque nous n'allons pas nous opposer à cette convention quadripartite avec la CAF, le Conseil Départemental et la commune concernant le centre socioculturel.

Je voulais noter quand même que cette convention n'est que pour un an, en attendant une réflexion générale sur le territoire et notamment l'implication des communes de NIEUL et de L'HOUMEAU. C'est d'ailleurs pour cela que la CAF a souhaité que cette convention ne soit que pour un an. Nous aurons donc une année pour voir comment les communes de NIEUL et de L'HOUMEAU contribuent au financement de ce centre socioculturel, d'autant plus qu'il y a quand même pas mal de personnes qui habitent ces communes et qui fréquentent le centre socioculturel.

D'autre part, il est précisé que les participations financières sont décomposées avec une partie forfaitaire au tronc commun, et une partie variable en fonction du niveau d'activité pour les secteurs d'activités. C'était la remarque que je faisais lorsque nous avons abordé la subvention du centre socioculturel au conseil municipal du 16 décembre, en disant que je regrettais que la subvention que l'on donnait au centre socioculturel ne reprenne pas de distinction. Je note que dans la convention avec la CAF, il est précisé que cette participation doit comporter deux parties distinctes, l'une pour le tronc commun, l'autre pour les secteurs d'activités.

Je pense qu'à l'avenir, il faudra que nos subventions au centre socioculturel soient plus conformes avec la convention de la CAF.

Monsieur le Maire:

Je vous demande de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre entre le Centre Socio-Culturel « Les 4 Vents », la commune de Lagord, le conseil départemental et la CAF ainsi que tout document y afférent.

Cotisation au Conseil de l'ordre des architectes

Monsieur le Maire:

Je passe la parole à Monsieur Pierre CURUTCHET pour présenter la délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fiche de cotisation 2016 ci-annexée,

Considérant que la réalisation de bon nombre d'opérations de la collectivité implique l'intervention d'architectes ; que lorsque l'importance des projets ne nécessite pas l'appel à des cabinets privés d'architecture, les opérations sont réalisées par les services de la commune ;

Considérant que parmi son personnel technique, la commune de Lagord compte un ingénieur occupant un poste de Direction qui est inscrit à l'ordre des Architectes ;

Considérant que la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture prévoit la possibilité d'exercer la profession d'architecte en tant que fonctionnaire ;

Considérant que, grâce à cette inscription, la Commune de Lagord peut disposer du fruit des échanges d'un tel réseau de professionnels ; qu'en conséquence, il est proposé de prendre en charge la cotisation annuelle au Conseil National de l'Ordre des Architectes de cet agent ;

Considérant que le montant de la cotisation au Conseil National de l'Ordre des Architectes s'élève à 700€ ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal :

- De prendre en charge les frais liés à l'inscription du Directeur du Pôle Cadre de Vie à l'ordre des architectes ainsi que les cotisations annuelles liées ;

Monsieur CURUTCHET:

C'est quelque chose d'assez simple; la loi de 1977 sur l'Architecture impose un architecte pour toute opération publique de construction ou de rénovation lourde exigeant un permis de construire. Nous avons la chance d'avoir recruté comme directeur du pôle Cadre de Vie un architecte qui, par dessus le marché, était déjà inscrit à l'ordre des architectes.

Nous n'avons pour ambition que quelques petites opérations qu'il aura le temps d'assumer dans le cadre de son travail pour la mairie, et qui pourront être signées par lui en termes de permis de construire et signées en tant que maître d'œuvre.

Dans ces conditions, nous proposons que la cotisation de l'Ordre des Architectes soit réglée par la commune, soit 700,00 euros.

Les architectes font partie d'une profession réglementée, comme les médecins ou les avocats.

Monsieur le Maire:

Merci beaucoup. Des questions particulières?

Je vous propose donc de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Je vous remercie.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De prendre en charge les frais liés à l'inscription du Directeur du Pôle Cadre de Vie à l'ordre des architectes ainsi que les cotisations annuelles liées ;

Désignation d'un représentant au Syndicat Départemental de la Voirie

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Monsieur Christian CAILLAUD pour présenter la délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2014-26 du 23 avril 2014 relative à la désignation des délégués et des représentants dans les associations et organismes publics,

Vu la démission en date du 2 septembre 2015 de Monsieur Gilles GUITTON conseiller municipal,

Considérant que par délibération n°2014-26 du 23 avril 2014, le conseil municipal de Lagord a désigné Messieurs CAILLAUD, LACORD et GUITTON en qualité de représentants au sein du Syndicat Départemental de la Voirie ;

Considérant que par courrier en date du 2 septembre 2015, M. Gilles GUITTON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal ; qu'il convient d'en tirer les conséquences et de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au Syndicat Départemental de la Voirie en respectant le principe de la représentation de l'ensemble du conseil municipal;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Désigner M. Pierre LE HENAFF en qualité de représentant au sein du Syndicat Départemental de Voirie en remplacement de M. Gilles GUITTON ;

Monsieur CAILLAUD:

Comme vous le savez, Monsieur GUITTON a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal. Il était élu au syndicat départemental de la voirie. Il convient donc de le remplacer en respectant la représentation de l'ensemble du conseil municipal. Monsieur LE HENAFF est sollicité pour remplacer Monsieur GUITTON.

Monsieur le Maire:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- Désigner M. Pierre LE HENAFF en qualité de représentant au sein du Syndicat Départemental de Voirie en remplacement de M. Gilles GUITTON ;

Acceptation de l'offre d'achat de l'immeuble situé 11 rue de la Mousson

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Madame Christine GARANDEAU pour présenter la délibération.

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération n°2015-50 du 24 juin 2015 relative à la vente de deux immeubles situés 11 rue de la Mousson et 3T rue du cimetière,

Vu l'avis des domaines daté du 21 décembre 2015, estimant le bien situé 11 rue de la Mousson au prix de 188.000 €,

Vu la délibération n°2016-1 du 10 février 2016 relative à la vente de l'immeuble situé 11 rue de la Mousson,

Vu le compromis de vente ci-annexé,

Considérant que par délibération en date du 24 juin 2015, le conseil municipal a décidé d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en vente le bien situé 11 rue de la Mousson et d'en fixer le prix conformément à l'estimation du service des domaines ;

Considérant que par avis du 23 avril 2015, le bien avait été estimé au prix de 241.000 € ;

Considérant qu'après plus de sept mois de mise en vente, aucune offre n'est intervenue ; que l'agence immobilière retenue pour ce dossier a fait état du prix trop élevé du bien au regard de son état ;

Considérant qu'une nouvelle estimation a été demandée au service des domaines afin d'obtenir un avis neutre et extérieur ; que par avis du 21 décembre 2015, ce dernier a décidé de réviser à la baisse le prix de vente en le faisant passer de 241.000 € à 188.000 € ;

Considérant que par délibération en date du 10 février 2016, le conseil municipal a décidé de mettre en vente le bien au prix de 188.000 € et d'autoriser le Maire à accomplir toute les formalités nécessaires à la vente ;

Considérant qu'une offre a été faite au prix de mise en vente ; que Monsieur le Maire a signé le compromis de vente le 10 mars 2016 ; qu'au titre des conditions suspensives figure « la vente est soumise à l'accord du prochain conseil municipal de la mairie de Lagord sur la base du présent compromis » ;

Considérant que conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal **portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles**. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. » ;

Considérant qu'en conséquence, il convient d'informer le conseil municipal des conditions de la vente et de ses caractéristiques essentielles, lesquelles sont précisées dans le compromis de vente ci-annexé et qui indiquent notamment les éléments suivants :

- Prix : 188.000 €
- Identité des acquéreurs : Monsieur Thomas Claude Louis COREAU et Madame Anne Françoise Corinne JOLY épouse COREAU

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec les acquéreurs ainsi que tout autre document y afférent ;
- De confier à l'étude de Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente ;

Madame GARANDEAU:

Merci, Monsieur le Maire.

Il avait été mis en délibération en effet la vente de deux biens de la commune, en particulier le bien qui nous concerne ce soir, au 11 rue de la Mousson, sur Lagord-Vendôme. Ce bien avait fait l'objet d'un avis des domaines. Sa commercialisation a duré quelques mois, un accord vient d'être trouvé entre un acquéreur et la commune, en tenant compte du prix de la réévaluation des domaines à hauteur de 188 000, 00 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur l'accord de vente du bien situé 11 rue de la Mousson, au prix de 188 000,00 euros, et d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente.

Monsieur le Maire:

Merci beaucoup. Des demandes d'interventions?

Je vous propose de passer au vote: Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir avec les acquéreurs ainsi que tout autre document y afférent ;
- De confier à l'étude de Maître Robin, Notaire à La Rochelle, le soin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à la vente ;

Convention avec l'association « Graines de Troc »

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Madame Anne-Laure GRIVOT pour présenter la délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la commune de Lagord souhaite développer son projet des « Jardins partagés » et ses actions de sensibilisation à la biodiversité ;

Considérant que pour ce faire, elle nécessite d'être accompagnée par un partenaire extérieur ; que l'association « Graines de Troc » dispose précisément de larges compétences en ce domaine ; que l'association « Graines de Troc » a accepté d'accompagner la commune de Lagord dans ses démarches ; qu'il convient en conséquence d'établir une convention détaillant les obligations de chacune des parties ;

Considérant que figurent parmi les obligations de la commune de Lagord à la mise à disposition à titre gratuit de locaux situés 85 bis avenue du Clavier à Lagord et la prise en charge des frais d'eau, d'électricité et de chauffage ; qu'en contrepartie, l'association « Graines de troc » s'engage notamment à réaliser des animations liées à l'objet du contrat, à partager son savoir-faire sur l'entretien du jardin, d'organiser des interventions sur les thèmes de la biodiversité cultivée, du jardinage et des fermes pédagogiques, de fournir le matériel nécessaire aux animations mises en place ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an ; que les parties s'engagent à organiser des rencontres régulières afin de faire des points d'étape sur leurs engagements respectifs ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « graines de troc » la convention ci-annexée et tout document y afférent ;

Madame GRIVOT:

Cette convention est une convention d'occupation des locaux, à la demande de "Graines de Troc" qui avait des besoins. Cette convention s'est faite contre des heures d'animations, puisque "Graines de Troc" est investie dans plusieurs projets de la mairie, en l'occurrence les jardins partagés, la fête de la biodiversité, etc., ainsi que des projets avec les écoles.

Il est donc conclu une convention d'occupation des locaux entre l'association "Graines de Troc" et la commune dans un bâtiment situé 85 bis avenue du Clavier.

Monsieur le Maire:

Il faut dire que cela se situe dans la zone où pourrait évoluer les jardins partagés

Madame GRIVOT:

C'est en effet adjacent au terrain que nous sommes en train d'acquérir. Cela a donc un côté très pratique.

Monsieur le Maire:

Souhaitez-vous avoir des informations supplémentaires? Des questions?

Nous allons donc passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « graines de troc » la convention ci-annexée et tout document y afférent ;

FINANCES

Taxe de séjour réelle - Tarifs

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Monsieur André TURCOT pour présenter la délibération.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux dispositions générales de la taxe de séjour ;

Vu l'article L. 3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 modifiant l'article L. 2333-30 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°9-91 du 6 février 1991 relative à l'institution d'une taxe de séjour sur la commune de LAGORD,

Vu la délibération n°2015-04 du 18 février 2015 relative à la taxe de séjour réelle – tarifs 2015,

Vu la délibération n°2016-7 du 10 février 2016 relative à la taxe de séjour,

Vu le courrier du 25 février 2016 de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Considérant que par circulaire en date du 20 janvier 2016, la Préfecture de Charente-Maritime a invité les collectivités territoriales à délibérer sur les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016 avant le 1^{er} février 2016 ;

Considérant qu'au jour de réception de ladite circulaire, aucun conseil municipal n'était prévu avant la date limitée ; qu'en conséquence, il a été décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour du conseil municipal le plus proche, soit le 10 février 2016 ;

Considérant que par délibération en date du 10 février 2016, le conseil municipal de Lagord a fixé les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2016, déterminé les exonérations et voté la période de perception ;

Considérant que par courrier en date du 25 février 2016, la Préfecture de la Charente-Maritime a indiqué que la délibération n'avait pas été prise avant la date limite et invité la commune à retirer la délibération du 10 février 2016 et à délibérer à nouveau avant le 1^{er} octobre 2016 pour une application en 2017 ;

Considérant qu'il convient de faire droit à cette demande ; que pour l'année 2016, les tarifs votés par délibération n°2015-04 du 18 février 2015 s'appliqueront ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 2333-26 du CGCT, une taxe de séjour peut être instituée par délibération du conseil municipal ; que celle-ci est fixée conformément au barème et aux conditions de perception et d'exonérations prévues par la loi ;

Considérant que, pour mémoire, par délibération en date du 6 février 1991, le Conseil Municipal de Lagord a décidé l'instauration d'une taxe de séjour et en a défini les modalités d'application ;

Considérant que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a décidé d'instaurer, par décision du 18 décembre 2009, une taxe additionnelle à la taxe de séjour, dont le tarif fixé par le CGCT correspond pour chaque catégorie d'hébergement, à 10% de la taxe communale ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 3333-1 du CGCT, cette taxe additionnelle est recouvrée par la commune chargée de son reversement au Département ;

Considérant qu'il est proposé de modifier la période de perception de la taxe et de la fixer du 1^{er} mars au 30 novembre ;

Considérant qu'il est également proposé d'appliquer les exonérations définies par la loi, à savoir :

- personnes âgées de moins de 18 ans
- titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- bénéficiaires d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal
- propriétaires de résidence secondaire pour laquelle ils acquittent la taxe d'habitation

Considérant que, compte tenu du nouveau régime applicable à la taxe de séjour (loi de finances du 29 décembre 2015), il convient d'actualiser la grille des tarifs comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2017 / €	Taxe additionnelle Département	Total par personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.50	0.15	1.65
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1.20	0.12	1.32
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.70	0.07	0.77
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0.50	0.05	0.55
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.50	0.05	0.55
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.50	0.05	0.55
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20	0.02	0.22

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération n°2016-7 du 10 février 2016 relative à la taxe de séjour,
- de fixer le tarif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de voter la période de perception du 1^{er} mars au 30 novembre ainsi que les exonérations ci-dessus détaillées

Monsieur TURCOT:

Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons pris une délibération sur le sujet en fixant la taxe de séjour sur 2016, qui avait prévu un certain nombre d'augmentations. Je ne reviens pas dessus puisque vous avez le tableau qui fait partie de la délibération.

La préfecture nous avait indiqué le 20 janvier, qu'il nous fallait délibérer sur la taxe de séjour 2016. Elle nous avait dit de le faire avant le 1er février. N'ayant pas eu de conseil avant, nous avons délibéré le 10 février.

La préfecture considère qu'attendu que cette délibération est postérieure au 1er février, elle n'est pas valable et nous demande donc de la retirer, ce que nous allons être contraint de faire.

Cependant, afin d'éviter trop de modifications, et dans la mesure où nous la pensions pour plusieurs années, nous avons fait une taxe raisonnable dans la mesure où nous ne souhaitons pas y revenir.

Donc ce que je vous propose, c'est de délibérer dès maintenant, et en même temps que nous annulons notre délibération, que nous fixions dès maintenant le niveau de la taxe de séjour pour 2017, en nous calant sur le tableau sur lequel vous vous étiez déjà prononcés, si vous en êtes d'accord.

Le seul petit bémol concerne des débats sur le maintien de la taxe de séjour dans les communes. Cependant, à l'occasion du transfert de la compétence tourisme, il n'est pas impossible que la taxe de séjour parte avec. Si elle ne part pas avec, nous l'aurons votée avec une grande anticipation, ce dont LAGORD est toujours capable...

Monsieur le Maire:

Merci, Monsieur TURCOT.

Pas de demande d'interventions?

Nous allons donc passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci infiniment.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de retirer la délibération n°2016-7 du 10 février 2016 relative à la taxe de séjour,
- de fixer le tarif 2017 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de voter la période de perception du 1^{er} mars au 30 novembre ainsi que les exonérations ci-dessus détaillées

Subventions Municipales 2016 aux associations

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Monsieur Serge COMTE pour présenter la délibération.

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'associations ;

Vu l'avis favorable des élus réunis en commission le 25 février et le 3 mars 2016 ;

Vu les demandes des associations lagordaises ;

Considérant que les demandes de subventions formulées par les associations concernent, pour chacune, un projet d'intérêt général,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget des subventions municipales 2016 aux associations ci-dessous détaillées :

I - Associations Lagordaises : Il est proposé d'attribuer à :

- **Article 65737**
- l'association OCCE (école élémentaire de Lagord) une subvention à hauteur de 2 810,00€
- **Article 6574**
- l'association fraternelle des Anciens Combattants une subvention à hauteur de 500€
- l'association musicale Sainte Cécile une subvention à hauteur de 10 500,00 €

- l'association du Treuil des Filles une subvention à hauteur de 200,00€
- l'association Cap Aunis une subvention à hauteur de 22 000,00€
- Comité de Quartier de la Plouzière une aide au démarrage à hauteur de 500€
- l'association Dourou une subvention à hauteur de 100,00€
- l'association Graine de Troc une subvention à hauteur de 250€
- l'association Lagord Tennis Squash une subvention à hauteur de 24 000€
- l'association Parrainage 17 une subvention à hauteur de 250€
- l'association Pétaque Club Lagord une subvention à hauteur de 250€
- l'association Shotokan Karaté Club une subvention à hauteur de 550€
- l'association Voix ci voix là une subvention annuelle à hauteur de 250,00€
- l'association Voix ci voix là une subvention exceptionnelle à hauteur de 500,00€

II - Association ou organisme dont le siège est sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle

- l'association Etoile Clown une subvention à hauteur de 100,00€
- l'association Planning chat une subvention à hauteur de 250,00€
- Au SDIS 17 une subvention de 200,00€ à l'occasion du challenge national du secours routier organisé les 07 et 08 avril 2016.

III – Associations hors communauté d'agglomération

- La Chambre des Métiers et de l'artisanat une subvention à hauteur de 722,00€ (38€ par élèves lagordais).

Il est rappelé que par délibération du 16/12/2015, le conseil municipal avait approuvé la convention du 07/01/2016 et fixé à 165 000€ la subvention 2016 accordée au Centre socioculturel les 4 vents.

La prévision budgétaire 2016 à l'article 6574 s'élève à 215 800€. A ce jour au vu des propositions ci-dessus, le besoin s'élèverait à 226 122€.

Il est proposé de prévoir la somme de 235 800€ (dont 9 678€ afin de pouvoir soumettre au conseil municipal l'attribution de nouvelles aides en cours d'année) à l'article 6574.

Monsieur COMTE:

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit toujours d'un moment attendu par les associations. A noter que cette année, les dossiers ont été traités intégralement, et vus deux fois par trois commissions réunies ensemble : la commission Vie Associative, la commission Culture et la commission Sports, deux réunions qui se sont tenues les 25 février et 3 mars.

Nous proposons donc d'attribuer les subventions indiquées ci-dessus aux associations lagordaises.

L'ensemble des subventions n'a pas ou peu été augmenté. Il est à noter que des associations nous ont fait savoir qu'elles ne souhaitaient pas recevoir de subventions, parce qu'elles avaient bénéficiées d'une subvention exceptionnelle. Il est donc à noter cette responsabilité de ces associations.

Je souligne malgré tout, et là nous allons arriver au total, l'important effort fait par le conseil municipal en faveur de ses associations. Beaucoup de conseils municipaux, compte tenu des problèmes budgétaires, et notamment de la baisse des dotations de l'Etat, réduisent leurs subventions aux associations. Ce n'est pas le cas de LAGORD, car nous souhaitons continuer à aider les associations.

Il est rappelé que par délibération du 16 décembre, le conseil municipal avait approuvé la convention du 7 janvier et fixé à 165 000,00 euros la subvention 2016 accordée au centre socioculturel Les Quatre Vents. Cela fait partie de la totalité des subventions.

La prévision budgétaire s'élevait à 215 800,00 euros: A ce jour, au vu des propositions ci dessus, le besoin s'élèverait à 226 122,00 euros.

Il est donc proposé de prévoir la somme de 235 000,00 euros dont 9 678,00 euros afin de pouvoir soumettre au conseil municipal l'attribution de nouvelles aides en cours d'année et vous le verrez dans la délibération suivante, que vous présentera mon ami André TURCOT.

Monsieur le Maire:

Merci, Monsieur COMTE. Quelqu'un souhaite-t-il intervenir à propos de ces subventions?

Monsieur LE HENAFF:

Merci, Monsieur le Maire. Ce ne sont encore que quelques remarques: Vous avez noté qu'il y a deux associations qui ont un comportement très correct, l'Aikibudo d'une part, et l'association des Invalides et Handicapés Militaires d'autre part, qui n'ont pas demandé de subvention parce leurs comptes étaient équilibrés. Je trouve qu'il faut quand même le noter, comme vous l'avez fait.

Nous notons deux subventions importantes, indépendamment de la subvention donnée au centre socioculturel vue par ailleurs, ce sont celles pour "CAP Aunis" et pour "Lagord Tennis Squash", qui sont en continuité avec ce qui était donné les années précédentes. L'association "CAP Aunis", c'est tout de même 22 000,00 euros et "Lagord Tennis Squash" 24 000,00 euros, mais cela est lié à leurs obligations (école) et ce sont historiquement des subventions que nous leur donnons de façon assez importante.

Lors du budget primitif, nous avons noté une baisse des subventions autres que celles du centre socioculturel. Cette délibération rétablit un peu la continuité des subventions par rapport aux années précédentes.

Monsieur le Maire:

Merci beaucoup. Je voulais profiter de cette délibération pour vous dire que nous avons proposé au vote une subvention de 200,00 euros au SDIS. Ce n'est pas parce que l'on vote une subvention au SDIS qu'ils choisissent de s'implanter au niveau de la gendarmerie, puisqu'ils ont fait leur choix avant le vote. Cela étant, j'en profite pour vous faire part de cette très bonne nouvelle : le SDIS va s'implanter, non pas sur le parc BAS CARBONE, mais sur le terrain sud de la rocade, près de la gendarmerie.

Je pense qu'à LAGORD, nous pouvons être très contents d'accueillir une caserne de pompiers ; très contents que les pompiers aient trouvé enfin une issue à la situation catastrophique de leur caserne ; et très contents que le parc BAS CARBONE ait été préservé et que les emplois afférents à ce site aient pu être préservés par ce choix. J'avais oublié d'en parler au début du conseil mais c'est une information importante pour la commune. Monsieur LE HENAFF, je vous en prie.

Monsieur LE HENAFF:

Merci, Monsieur le Maire. Nous aussi, nous nous réjouissons que le SDIS s'installe sur la commune de LAGORD. Il y avait deux choix possibles. Nous n'avons pas eu tous les éléments qui ont présidés à ce choix, mais nous nous réjouissons que les pompiers s'installent sur la commune de LAGORD.

Monsieur le Maire:

Et bien, je suis très heureux que vous nous rejoigniez sur cette position. Merci.

Nous allons continuer par le vote. Donc Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De voter le budget des subventions municipales 2016 aux associations comme indiqué ci-dessus et les attribuer aux associations concernées ;
- de prévoir la somme de 235 800€ (dont 9 678€ afin de pouvoir soumettre au conseil municipal l'attribution de nouvelles aides en cours d'année) à l'article 6574.

Vote des taux de la fiscalité locale 2016

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Monsieur André TURCOT pour présenter la délibération.

La Direction des finances publiques a communiqué les bases prévisionnelles pour 2016. Cette information permet de voter les taux applicables.

Monsieur le Maire propose comme il a été entendu lors du débat d'orientation budgétaire du 26 novembre 2015 de geler, comme en 2015, les taux de la fiscalité locale des trois taxes ménages en 2016. L'augmentation de recette par rapport à 2015 proviendra donc de l'augmentation des bases et de la revalorisation de 1% fixée dans la loi de finances pour 2016 du 29/12/2015.

1 – Evolution des bases

Fiscalité	Base effective 2015	Base prévisionnelle 2016	Evolution	%
Taxe habitation (TH)	14 292 444	14 551 000	+ 258 556	1.809
Foncier bâti (FB)	9 611 295	9 675 000	+ 63 705	0.663
Foncier non bâti (FNB)	71 629	69 300	- 2 329	- 3.251

2 – Recettes fiscales attendues en 2016

Fiscalité	Base prévisionnelle 2016	Taux proposés %	Produit attendu
Taxe habitation(TH)	14 551 000	11.12	1 618 071
Foncier bâti (FB)	9 675 000	22.64	2 190 420
Foncier non bâti (FNB)	69 300	64.59	44 761
Total			3 853 252

Monsieur le Maire précise que le produit attendu 2015 était de 3.769.965€, le produit 2016 augmenterait donc de 83 287€.

L'inscription des crédits au budget primitif étant de 3 803 900€, cela va permettre une recette de 49 352.07€ supplémentaires à l'article 73111.

Le montant des allocations compensatrices est de 78 892€ contre 109 290€ en 2015. Soit une diminution de 30 398€ aux articles 748314 compensation de TP (- 617€), 74834 compensation de taxe foncière (- 4 505€) et 74835 compensation de taxe d'habitation (-25 276€).

Il en résulte au total une recette globale supplémentaire de 18 954,07€.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- conserver les taux 2015 et ne pas augmenter la fiscalité communale ;
- en conséquence, voter le taux de la fiscalité locale 2016 comme suit :

Taxe habitation(TH)	11.12 %
Foncier bâti (FB)	22.64 %
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %

Monsieur TURCOT:

Monsieur le Maire, vous souhaitez que nous restions dans la continuité des engagements et des décisions des années précédentes, c'est à dire avec le principe du maintien des taux de la fiscalité locale pour les trois taxes sur lesquelles les communes ont la main. Cela ne veut pas dire que globalement cette fiscalité et son produit ne bougent pas. Nous avons anticipé une augmentation de 1% liée à la revalorisation par l'Etat de la valeur locative des bâtiments: Nous allons voir que finalement, ce n'est pas tout à fait cela. Pour la taxe d'habitation, nous avons une augmentation supérieure à 1%, 1,809% pour être précis, liée à l'évolution de l'assiette, au changement dans les habitations lagordaises.

En revanche, sur le foncier non bâti, la recette est en légère diminution.

Globalement, au niveau de ce que nous percevons, par rapport à 2015, nous avons 83 000,00 euros en plus. Par contre, si nous tenons compte du fait que nous avons anticipé, en comptant sur 1% d'augmentation, par rapport au budget primitif, nous avons seulement 49 000,00 euros, arrondis à 50 000,00 euros, de plus au niveau des recettes fiscales sur les fameuses trois taxes.

Par contre, nous percevons également des allocations compensatrices, c'est l'histoire liée à la taxe professionnelle notamment, chaque année. Ces allocations compensatrices sont en diminution, faibles, mais quand même de l'ordre de 30 000,00 euros.

Nous avons donc 30 000,00 euros en moins d'un côté, et 50 000,00 euros en plus de l'autre, ce qui fait à peu près en gains nets pour le budget de la commune 20 000,00 euros. Pour être plus précis pour ceux qui font les calculs à l'unité et à la virgule près, il en résulte une recette globale de 18 954,00 euros en plus par rapport à nos estimations.

Dans ce contexte, il faut quand même voter une proposition. Cette proposition de l'équipe municipale et du maire est de maintenir les taux tels qu'ils étaient, et donc je propose que l'on passe au vote sur cette question.

Monsieur le Maire:

Avant de passer au vote, il y a peut être des demandes d'interventions.

Monsieur LE HENAFF:

Nous avons suivi votre raisonnement à la fois sur les produits de la fiscalité proprement communale et les allocations compensatrices, mais si nous nous référons uniquement à la fiscalité communale, il y a quand même une augmentation de plus de 2% du produit de cette fiscalité par rapport à 2015.

Nous considérons donc que le maintien de ces taux conduit, avec la majoration des bases, à une augmentation effectivement importante des produits, dans le contexte actuel. Aussi, nous nous abstiendrons.

Monsieur TURCOT:

Il n'y a pas plus de 2%, mais enfin, peu importe, il y a effectivement une augmentation au delà des 1% des valeurs locatives.

Monsieur le Maire:

En dehors de cela, si vous permettez que l'on compare LAGORD avec les autres communes de la communauté d'agglomération : si on exclut PERIGNY et PUILBOREAU qui ont une situation extrêmement favorable grâce aux rentrées fiscales de leurs zones économiques, au niveau de la taxe d'habitation, LAGORD a une taxe parmi les plus basses des 28 communes de la CDA.

En ce qui concerne l'autre taxe qui est le foncier bâti, nous sommes en milieu de peloton. Nous ne sommes donc pas dans une commune surimposée par rapport à ses voisines.

Je vous propose de passer au vote si vous le voulez bien:

Donc Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

6 abstentions. Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à 21 voix « Pour » et 6 « Abstentions » :

- **conserver les taux 2015 et ne pas augmenter la fiscalité communale ;**
- **en conséquence, voter le taux de la fiscalité locale 2016 comme suit :**

Taxe habitation (TH)	11.12 %
Foncier bâti (FB)	22.64 %
Foncier non bâti (FNB)	64.59 %

Décision modificative n°1/2016 – budget principal

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Monsieur André TURCOT pour présenter la délibération.

Opérations d'ordre

La commune a réalisé des travaux d'éclairage public via le syndicat départemental d'électricité (SDEER) en 2014, avenue du 8 mai pour les boucles de détection des feux (dossier 020003) et rues des Alizés, Pluviers dorés et Georges Triaud pour la modernisation de l'éclairage public (dossier 0200034).

Il y a lieu de constater les avances remboursables sans intérêt représentant la part des travaux à la charge de la commune (pour mémoire, 50% sont pris en charge par le SDEER).

Cette avance est constatée par l'écriture d'ordre suivante :

Article 168758 (recettes) 15 660.33€ (part à la charge de la commune)

Article 13258 (recettes) 15 660.35€ (Constat de la part prise en charge par le SDEER)

Article 21534 (dépenses) 31 320.68€ (correspondant au montant des travaux réalisés)

La première échéance du remboursement de l'avance est une opération réelle inscrite à l'article 168758 (dépenses) à hauteur de 3 282€.

NB : Le dossier 0200033 est remboursable en 4 annuités et le dossier 0200034 en 5 annuités.

Investissement recettes

En 2015, un camion benne a été volé, la commune a acheté un véhicule imputé en novembre 2015 à l'article 21578.

En 2016, l'assurance SMACL a versé la somme de 5 250€ au titre de ce sinistre. Cette somme n'a pas été prévue au BP 2016.

Il est proposé de l'inscrire à l'article 024.

Fonctionnement dépenses

Le vote des subventions aux associations entraîne un besoin supplémentaire de 10 322€ par rapport à l'inscription du budget primitif de 215 800€. Il est souhaitable également de prévoir une réserve de crédits de 9 678€.

De plus, lors du vote du BP 2016, il avait été prévu la somme de 5 890€ pour les projets des écoles à l'article 65737. Ces projets feront l'objet d'un paiement direct au prestataire par la collectivité sous réserve de l'accord de l'adjointe chargée du pôle enfance jeunesse. Il faut donc imputer cette dépense à l'article 6288.

Fonctionnement recettes

Les bases d'imposition permettent de dégager 49 352 € de crédit mais la diminution des compensations de 30 398€ (-617€ à l'article 748314, - 4 505€ à l'article 74834 et - 25 276€ à l'article 74833) fait qu'il ne résulte au total qu'une recette globale supplémentaire de 18 954.07€.

On constate également un produit exceptionnel (remboursement d'assurance) pour divers sinistres de 4 489.40€. Il est proposé de l'inscrire à l'article 7788.

Enfin, l'ensemble des recettes ajoutées ci-dessus nécessite d'inscrire 5 411.40€ en dépenses imprévues chapitre 022 afin d'équilibrer la présente décision modificative.

Egalement, une écriture pour ordre doit être inscrite pour l'équilibre des sections, comptes 023 et 021 à hauteur de 1 968€.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Voter la décision modificative n°1/2016 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Monsieur TURCOT:

Nous allons retrouver un certain nombre de sujets que nous venons d'évoquer et quelques autres. Parmi les quelques autres, il y a les travaux réalisés par le Syndicat Départemental d'Electricité, le SDEER. Nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer puisque nous avons un accord particulier avec le SDEER, et notamment des avances remboursables sans intérêts des travaux pris en charge en partie par le SDEER. Néanmoins, cela suppose de faire ce qu'on appelle des écritures d'ordre. Ce sont des écritures qui ne se traduisent pas par des mouvements financiers réels. Par contre, il faut constater au budget de la commune, et en dépenses, et en recettes, ce qui se passe avec le SDEER.

Nous allons donc constater en recettes, puisqu'il y a eu des travaux de 31 320,00 euros, la moitié pour la commune (15 000,00 euros), la moitié pour le SDEER (15 000,00 euros), et donc en dépenses 31 320,68 euros pour être précis. Ce sont des écritures d'ordre.

Néanmoins, un jour ou l'autre, il faut payer, car à un moment, les remboursements interviennent pour de vrai. La première échéance du remboursement à hauteur de 3 800,00 euros doit être inscrite à l'article 168-758 en dépenses.

Deuxième point qui s'inscrit dans la décision modificative; le vol sur la commune d'un camion benne. Ce vol a déjà été constaté sur le plan comptable 2015, mais en 2016, nous touchons l'assurance, 5 250,00 euros. Cette somme qui n'était pas intégrée au B.P., il faut maintenant l'inscrire. Donc, nous l'inscrivons à l'article 024.

Autre point: Les associations, Serge LECOMTE l'a évoqué, nécessitent 10 000 euros supplémentaires, pour avoir une stabilité pour toutes les associations, convention avec le CSC que nous avons déjà votée, et par sécurité, pour avoir une petite marge de manœuvre au cas où il y aurait des projets en cours d'année, nous prévoyons une marge de 9 678,00 euros. Cette somme permet d'arrondir à 20 000,00 euros la somme de crédits supplémentaires qu'il faut inscrire au budget.

Une petite précision à donner, qui n'est pas particulièrement liée aux associations: Les projets des écoles sont bien prévus au budget, mais il y aura un paiement direct par la mairie aux prestataires sous le contrôle de Marie-Hélène FIQUET. Il faut cependant imputer la dépense à l'article 62-88.

En termes de recettes, quand nous avons voté les taux, nous avons eu un rappel indiquant que nous avons 49 000,00 euros de crédits supplémentaires que nous allons inscrire au bon chapitre. Il y a une diminution des compensations de 30 000,00 euros que nous allons inscrire au bon chapitre. Il faut donc valider et que vous vous prononciez dans le cadre de cette décision modificative sur l'inscription au budget de la commune; produit exceptionnel de remboursement d'assurance de 4 400,00 euros, auquel nous allons ajouter une petite poire pour la soif de 5 411,00 euros pour augmenter la ligne « dépenses imprévues » qui n'est pas très élevée dans notre budget. Nous aurons l'occasion d'en reparler au moment du budget supplémentaire. Voilà pour l'essentiel et une écriture d'ordre de 1968,00 euros mais comme je l'ai dit, les écritures d'ordre n'appellent pas de mouvements financiers.

Monsieur le Maire:

Bien. Y a-t-il des demandes d'interventions particulières? Non?

Je vous propose de passer directement au vote: Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Je vous remercie.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **De voter la décision modificative n°1/2016 du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.**

RESSOURCES HUMAINES

Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet et création d'un poste de même grade à temps non complet

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Monsieur Serge COMTE pour présenter la délibération.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés à temps non complet,
Vu la demande écrite de diminution de temps de travail formulée par un agent à temps non complet en date du 13 novembre 2015,
Vu le nouveau planning de travail proposé par la commune et accepté par l'agent en date du 27 janvier 2016,
Vu l'avis favorable de la commission du personnel en date du 2 mars 2016,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 3 mars 2016,

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de:

1°) modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet en la portant de 27.5/35^{ème} à 13.75/35^{ème}.

2°) créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 13.75/35^{ème}

Compte tenu des délais de publicité de vacance d'emploi obligatoire de deux mois, l'application de ces modifications ne sera effective qu'à compter du 04 juin 2016

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet en la portant de 27.5/35^{ème} à 13.75/35^{ème},
- créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 13.75/35^{ème}

Monsieur COMTE:

Merci, Monsieur le Maire.

Nous avons été saisis par un agent au mois de novembre d'une demande de diminution de ses horaires de travail. Le dossier a été étudié par la commission du personnel qui y a apporté un avis favorable, et par le comité technique, ceci les 02 et 03 mars. Pour des raisons personnelles, l'agent souhaite diminuer son temps de travail. Elle a été reçue par le maire, par la directrice générale des services et par moi même en présence du représentant du syndicat départemental CGT, de façon à ce que lui soit bien signifié les conséquences que pouvaient avoir une telle demande, aussi bien en termes de rémunération qu'en termes de droits à pension. Malgré cela, elle a continué à demander par écrit cette modification.

Nous vous proposons donc de modifier la durée hebdomadaire de cet emploi qui était à 27,5 /35^{ème} pour le porter à 13,75/35^{ème}, et parallèlement de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 13,75/35^{ème}. Compte tenu des délais de publicité et de vacance obligatoire de deux mois, l'application de ces modifications ne sera effective qu'à compter du 04 juin 2016.

Monsieur le Maire:

Merci, Monsieur COMTE. Pas de demandes d'interventions particulières sur ce sujet?

Nous regrettons la décision de cet agent qui diminue considérablement sa rémunération et ses droits à retraite ultérieurs. Nous avons tout fait pour l'en dissuader mais c'est sa volonté, nous sommes obligés de la respecter.

Monsieur LE HENAFF:

Cela sera peut-être difficile de trouver quelqu'un pour assurer 13,75 heures par semaine? C'est la contrepartie qui me semble délicate.

Monsieur COMTE:

Nous avons effectivement ce souci là, Monsieur LE HENAFF. Nous sommes dans un premier temps en train de faire un appel en direction de tout le personnel, j'ai signé la lettre aujourd'hui, pour voir si nous ne pouvions pas porter des agents en temps non complet directement à temps complet, en proposant ces heures à nos personnels qui effectuent 27 ou 28 heures, mais compte tenu des plannings et de leurs imbrications, cela va être quelque chose de difficile.

Je suis du même avis que vous, car il n'est pas satisfaisant de proposer des contrats de 14 heures. Cela va être difficile, nous espérons quelqu'un pour qui ce contrat serait un complément de salaire ou quelque chose comme cela.

Monsieur le Maire:

Bien. Nous allons passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe permanent à temps non complet en la portant de 27.5/35^{ème} à 13.75/35^{ème}.
- De créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 13.75/35^{ème}

SOLIDARITE

Vente de patrimoine HLM Sa Immobilière 3 F à Atlantic Aménagement - Avis de Monsieur le Maire sur le projet de cession

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Madame Brigitte LACARRIERE pour présenter la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2012-46 du 25 Septembre 2012 du conseil municipal de la commune de Lagord accordant, à l'IMMOBILIERE 3F, une subvention, pour Surcharge Foncière afin de soutenir la réalisation de logements sociaux, d'un montant de 48 000 Euros, destinée à la construction de 12 logements situés Rue de la Comtesse de Ségur à Lagord qui seront financés en PLUS/PLAI ; subvention déductible du montant dû à l'Etat au titre de la loi SRU,

Vu la délibération n° 2013-54 du 24 Septembre 2013 du conseil municipal de la commune de Lagord accordant une participation financière supplémentaire de 25 540 Euros dans le cadre de la même opération ; subvention déductible du montant dû à l'Etat au titre de la loi SRU,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société IMMOBILIERE 3F du 19 octobre 2015,

Vu le courrier du 24 février 2016 de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Considérant que l'IMMOBILIERE 3F, actionnaire de référence d'ATLANTIC AMENAGEMENT, a décidé, aux termes d'une délibération de son conseil d'administration du 19 Octobre 2015, de céder à ATLANTIC AMENAGEMENT, l'ensemble des logements locatifs sociaux conventionnés qu'elle possède dans le département de Charente-Maritime,

Considérant que par courrier en date du 24 février 2016, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de Monsieur le Maire sur ce projet de cession, conformément aux dispositions des articles L 443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis favorable sur ce projet de cession.

Madame LACARRIERE:

Cette délibération numéro 12 est une demande d'avis sur un projet de cession. En effet, l'Immobilière 3F, actionnaire de référence d'Atlantic Aménagement, a décidé au terme d'une délibération de son conseil d'administration de céder à Atlantic Aménagement l'ensemble des logements locatifs sociaux conventionnés qu'elle possède dans le département de Charente Maritime.

La commune de LAGORD est concernée par un groupe d'habitations situé rue de la Comtesse de Ségur et rue Charles Perrault, consistant en douze logements collectifs et douze emplacements de stationnements extérieurs. Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de Monsieur le Maire sur ce projet de cession, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitat. Il vous est demandé d'émettre un avis sur ce projet de cession.

Monsieur le Maire:

Bien. Si vous n'avez pas de précisions supplémentaires à demander, nous allons passer au vote:
Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour? Merci infiniment.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de cession.

Vente de patrimoine HLM Sa Immobilière 3 F à Atlantic Aménagement - Avis de Monsieur le Maire sur le prix de vente

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Madame Brigitte LACARRIERE pour présenter la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la délibération n° 2012-46 du 25 Septembre 2012 du conseil municipal de la commune de Lagord accordant, à l'IMMOBILIERE 3F, une subvention, pour Surcharge Foncière afin de soutenir la réalisation de logements sociaux, d'un montant de 48 000 Euros, destinée à la construction de 12 logements situés Rue de la Comtesse de Ségur à Lagord qui seront financés en PLUS/PLAI ; subvention déductible du montant dû à l'Etat au titre de la loi SRU,

Vu la délibération n° 2013-54 du 24 Septembre 2013 du conseil municipal de la commune de Lagord accordant une participation financière supplémentaire de 25 540 Euros dans le cadre de la même opération ; subvention déductible du montant dû à l'Etat au titre de la loi SRU,

Vu l'extrait du procès-verbal du conseil d'administration de la société IMMOBILIERE 3F du 19 octobre 2015,

Vu le courrier du 24 février 2016 de la Préfecture de la Charente-Maritime,

Vu le courrier du 11 mars de l'étude notariale, conseil de la société IMMOBILIERE 3F,

Considérant que l'IMMOBILIERE 3F, actionnaire de référence d'ATLANTIC AMENAGEMENT, a décidé, aux termes d'une délibération de son conseil d'administration du 19 Octobre 2015, de céder à ATLANTIC AMENAGEMENT, l'ensemble des logements locatifs sociaux conventionnés qu'elle possède dans le département de Charente-Maritime,

Considérant que par courrier en date du 24 février 2016, Monsieur le Préfet a sollicité l'avis de Monsieur le Maire sur ce projet de cession, conformément aux dispositions des articles L 443-7 et L 443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le courrier du cabinet notarial, conformément à l'article L 443-12 du Code de la Construction et de l'Habitation sollicitant l'avis de Monsieur Le Maire sur le prix de vente proposé par le conseil d'administration d'IMMOBILIERE 3F lors de sa réunion du 19 Octobre 2015,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis favorable sur le prix de vente proposé.

Madame LACARRIERE:

Dans la même lignée, et toujours pour l'Immobilier 3F, il est demandé d'émettre un avis sur le prix de vente proposé. Les logements étant mis à disposition, à un prix de vente à 1 209 000,00 euros, il vous est demandé un avis sur celui-ci.

Monsieur le Maire:

Pas de réflexions particulières? Je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable sur le prix de vente proposé.

Programme de cession de l'association foncière de logement
Avis de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Madame Brigitte LACARRIERE pour présenter la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 443-15-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le courrier du 3 mars 2016 de l'association foncière logement,

Considérant que par courrier en date du 3 mars 2016, l'association foncière logement explique qu'elle est en charge de développer et gérer une offre de logements locatifs destinés en priorité aux salariés des entreprises du secteur privé ; que cette offre de logement a pour vocation de favoriser la mixité sociale dans les villes et quartiers ; qu'à la demande de l'Etat, elle av procéder à la cession d'une faible part de son patrimoine conventionné afin d'assurer la stabilité de son modèle économique et participer au financement de sa mission de construction ;

Considérant qu'elle informe la commune de Lagord de l'ouverture de la concertation de son programme annuel de vente de logements à l'unité ; que les programmes concernés par cette cession sont situés dans les quartiers suivants de la commune de Lagord : comtesse de ségur, zac de la plouzière, gaston balande, rue des godettes ;

Considérant qu'elle sollicite l'avis de la commune dans les deux mois à compter sa demande ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :

- Emettre un avis sur ce projet.

Madame LACARRIERE:

Toujours sur ce programme de cession mais de l'association foncière de logement, qui est en charge de gérer et développer une offre de logements locatifs destinés en priorité aux salariés des entreprises du secteur privé. Cette offre de logement a pour vocation de favoriser la mixité sociale dans les villes et quartiers et, à la demande de l'Etat, elle va procéder à la cession d'une faible part de son patrimoine conventionné pour assurer la stabilité de son modèle économique et participer au financement de sa mission de construction.

Cela signifie donc qu'elle va vendre des logements actuellement habités en location pour pouvoir financer du logement neuf à nouveau.

Elle informe la commune de LAGORD de l'ouverture de la concertation de son programme annuel de vente de logement à l'unité, et demande donc au conseil municipal d'émettre un avis sur ce projet. Les logements concernés sont toujours le programme Comtesse de Ségur et ZAC de La Plouzière, et Lagord-Gaston Balandre, rue de Godets.

Monsieur le Maire:

Oui, Monsieur CURUTCHET?

Monsieur CURUTCHET:

J'ai une interrogation de dernière minute: La vente de ces logements à des particuliers va t-il avoir pour conséquence de les voir retirés du quota des logements sociaux dont nous disposons?

Madame LACARRIERE:

Oui, mais ils vont en réaliser de nouveaux.

Monsieur le Maire:

Je crois qu'il y a un certain nombre d'années où cela est comptabilisé en logement social.

Monsieur TURCOT :

Cette vente de logement HLM fait débat, car cela diminue le patrimoine HLM mais effectivement pour générer des fonds propres. En revanche, il est vrai qu'ils peuvent investir ailleurs qu'à LAGORD, et donc c'est une diminution du patrimoine de logements sociaux, de l'ordre d'une dizaine d'unités.

Monsieur LE HENAFF:

Oui, j'avais cette même interrogation concernant ces logements, s'ils étaient des logements sociaux. Il me semble que l'association foncière de logement a différents types de logements, ils ont également des logements à loyers libres; c'est probablement ceux qui sont mis en vente.

Monsieur TURCOT :

Je ne pense pas. Je crois que c'est précisément ceux qui sont dit logement HLM qui sont mis en vente pour construire des logements nouveaux.

Madame LACARRIERE:

C'est tout à fait cela; ce sont les logements HLM qui sont mis en vente, pour refaire des fonds propres, et reconstruire à côté.

Monsieur LE HENAFF:

Je me suis un peu renseigné sur Internet. Sur les communes qui ne sont pas à 25% de logements sociaux, théoriquement, les logements sociaux ne peuvent pas être vendus. Il y a donc une opposition dans la loi

pour que des logements sociaux soient vendus à des particuliers, ce n'est pas possible, pour ces communes. A mon avis, il y a là un problème juridique à vérifier.

Monsieur TURCOT :

En tout cas, cette disposition n'est appliquée nulle part, cette position qui interdirait aux organismes HLM de vendre lorsqu'il n'y a pas le quota de 25%, je la découvre ce soir.

Ce que je sais en revanche, c'est qu'énormément d'organismes HLM vendent, et dans des communes qui sont loin d'avoir les 25% en argumentant, ce que disait Brigitte LACARRIERE, qu'ils en construisaient d'autres à la place.

Monsieur le Maire:

Bien. Je pense que nous n'aurons pas la solution ce soir, nous allons quand même voter, si vous le voulez bien: Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

13 Abstentions, 14 pour.

Convention tripartite relative à l'accueil des migrants

Monsieur le Maire:

Je vous propose de passer à la délibération suivante, qui est la convention tripartite relative à l'accueil des migrants que va nous présenter Madame LACARRIERE.

Je voudrais juste dire quelques mots en préambule.

La commune, forte des valeurs de solidarité humaine qu'elle porte, a voulu répondre favorablement à la demande de l'Etat qui était d'accueillir des migrants présents dans la jungle de Calais. Pour cela, un certain nombre de communes de l'agglomération y ont répondu de manière favorable en mettant à disposition des logements provisoires.

Comme va l'indiquer Madame LACARRIERE, il y a deux logements provisoires qui vont être mis à disposition. Ce sont des logements qui n'étaient pas occupés, ni destinés à l'être.

Ceci étant précisé, je vais donc laisser Madame LACARRIERE présenter l'intégralité du dispositif.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant que la prise en charge de l'accueil et de l'hébergement des demandeurs d'asile ou des réfugiés est une responsabilité qui incombe à l'Etat ; qu'en septembre 2016, devant la situation d'urgence et au titre de la solidarité avec l'Allemagne, le Président de la République a décidé de prendre en charge 1 000 réfugiés en provenance de ce pays ;

Considérant que pour les accueillir, l'Etat a demandé aux préfectures de mettre en place et d'organiser un dispositif d'accueil d'urgence des migrants ; qu'ainsi, les communes ont été sollicitées pour mettre, éventuellement et temporairement, à disposition des locaux ;

Considérant que la commune de Lagord a répondu favorablement en mettant à disposition deux logements, actuellement vacants, situés 269 avenue de Lagord (un T3 et un T4) pour l'accueil de familles exclusivement ;

Considérant qu'un partenariat a été mis en place entre la préfecture de Charente-Maritime, l'association ALTEA CABESTAN et la commune de Lagord ;

Considérant que la convention ci-annexée a précisément pour objet de définir les modalités d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement des migrants dans les locaux mis à disposition par la collectivité ; qu'elle détermine par ailleurs les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que le suivi des familles, tant sur le plan administratif que technique, est assuré par l'association Altéa-Cabestan, association mandatée par la préfecture ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

Madame LACARRIERE:

Merci, Monsieur le Maire. Nous avons établi une convention avec l'Etat, l'association qui va entourer les migrants, et la commune de LAGORD.

C'est une convention relative à l'accueil des migrants issus de CALAIS. Cette convention va permettre l'intégration et doit permettre l'accueil des migrants au 269 avenue de Lagord, dans les logements précités tout à l'heure par Monsieur le Maire.

Nous avons intégré dans la convention une période de trois mois, au terme de laquelle un bilan sera fait, et un renouvellement de la mise à disposition pourra être fait en fonction de ce bilan. En d'autres termes, si avec l'association, tout ce qui se passera sera de l'ordre du positif, nous pourrions renouveler la mise à disposition des logements.

La commune s'engage auprès de l'association à mettre à disposition une capacité d'accueil de 7 à 8 places. Ces locaux sont meublés et prêts à une occupation. Ils ont été meublés après un appel à la population.

Nous avons également rencontré les associations lagordaises pour voir quelles dispositions pouvaient être mises en place pour faciliter l'intégration et l'accueil des migrants. Des choses ont été prévues et proposées à l'association qui va gérer ce dispositif. Nous avons donc fait un état des lieux et nous avons veillé à ce qu'il y ait vraiment un suivi d'intégration, et que ce soit vraiment des familles qui se sentent bien dans LAGORD et qui ne se sentent pas seulement posées ici. Un accompagnement se développe sur LAGORD à la fois pour les enfants avec un accueil scolaire qui pourra être vu avec le centre social et pour les parents. L'association Altéa met à disposition des éducateurs qui viendront encadrer ces deux familles.

Monsieur le Maire:

Je voudrais juste préciser qu'il s'agit d'un hébergement transitoire puisque ce sont des personnes qui sont destinées à devenir demandeurs d'asile, et qui, dans ce cas là, seront transférées dans ce qu'on appelle les CADA (Centres d'Admission des Demandeurs d'Asile), pour une évolution plus pérenne et une localisation plus définitive. Y a t-il des demandes d'intervention?

Monsieur LE HENAFF:

Merci, Monsieur le Maire.

Juste pour faire deux remarques positives: Ce sont des familles, ce qui minimise certains risques, et puis il est bien qu'il y ait un bilan au bout de ces trois mois, avant de renouveler cette convention.

Monsieur le Maire:

Je vous remercie sincèrement pour votre remarque. Je vous propose s'il n'y a pas de demandes d'interventions de passer au vote: Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document y afférent.

PETITE ENFANCE – ENFANCE - JEUNESSE
--

Signature d'un avenant au Contrat enfance jeunesse 2014-2017 avec la CAF

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Monsieur Clément CHARLOT pour présenter la délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-21 du 15 avril 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat enfance-jeunesse avec la CAF pour la période allant de 2014 à 2017,

Vu l'avenant ci-annexé,

Considérant que par délibération n°2015- 21 du 15 avril 2015 Monsieur le Maire a été autorisé à signer le contrat enfance-jeunesse soumis par la Caisse d'Allocations Familiales ; que ce contrat a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « contrat enfance-jeunesse » ;

Considérant la mise en place d'une nouvelle réglementation en matière de calcul de la prestation de services enfance-jeunesse a permis la prise en compte des temps d'organisation et d'analyse de la pratique pour les actions nouvelles financées dans le cadre du contrat enfance-jeunesse (CEJ) 2014-2017 ;

Considérant que le L.A.E.P municipal de Lagord (Lieu d'Accueil Enfants Parents) fait partie des actions nouvellement financées dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse,

Considérant que l'application de cette réglementation vient modifier l'article du contrat enfance-jeunesse 2014-2017 relatif aux modalités de financement et au mode de calcul de la prestation de service enfance-jeunesse ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance-jeunesse ainsi que tout document y afférant.

Monsieur CHARLOT:

Comme vous le savez tous, nous avons une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, qui nous apporte des aides financières dans le secteur petite enfance. Cela concerne à la fois la crèche, le relais assistantes maternelles et le lieu d'écoute parents-enfant.

La CAF nous a fait savoir qu'elle modifiait un peu certaines règles de calcul pour l'un des secteurs, notamment le lieu d'accueil parents-enfants; elle va prendre en charge quelques heures de préparation indépendamment des heures d'accueil des familles, et cela devrait nous apporter quelques euros de plus en subvention pour les années à venir. C'est donc une décision favorable, et comme ce n'est qu'une convention d'adhésion, qui ne se négocie pas, je vous suggère d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention.

Monsieur LE HENAFF:

C'est simplement pour avoir des demandes de précisions. Quelle était la subvention avant? Quelle sera la subvention après?

Monsieur CHARLOT:

Elle était de 2 357,00 euros, si ma mémoire est bonne, et elle va être augmentée de 200,00 euros

Monsieur LE HENAFF:

C'est donc une bonne nouvelle!

Monsieur le Maire:

Donc si vous avez eu les précisions que vous souhaitez, je vous propose de passer au vote.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat enfance-jeunesse ainsi que tout document y afférant.

Convention d'habilitation informatique sur le portail www.mon-enfant.fr

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Monsieur Clément CHARLOT pour présenter la délibération.

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'habilitation informatique ci-annexée,

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a créé le site www.mon-enfant.fr afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels) quel que soit leur lieu de résidence ou de travail ;

Considérant qu'afin de sécuriser le transfert des données entre la CNAF et la commune de Lagord, une convention doit être établie ;

Considérant que la présente convention a précisément pour objet de fixer les modalités d'habilitation informatique entre la Caisse d'Allocations Familiales et le fournisseur de données pour que ce dernier mette en ligne les informations précédemment définies concernant les structures dont il assure la gestion ; qu'elle détaille par ailleurs les obligations de chacune des parties ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 1^{er} avril 2016 la convention d'Habilitation informatique et tout autre document y afférent afin que la responsable du pôle petite enfance puisse mettre à jour les données pour le portail du www.mon-enfant.fr;

Monsieur CHARLOT:

Là encore, c'est une convention "pour la forme", comme dirait André TURCOT.

La Caisse d'Allocations Familiales met en place un site national qui s'appelle "www.mon-enfant.fr". C'est un site qui permet de répertorier tous les lieux d'accueil d'enfants en France. Par exemple, si j'étais marseillais, que j'avais de jeunes enfants, et que je voulais me renseigner sur la capacité d'accueil de la ville de LAGORD, je pourrais de MARSEILLE me renseigner sur la structure de la crèche, le nombre de places, et également avoir connaissance de la liste des assistantes maternelles se trouvant sur la commune.

Là encore, étant financé par la CAF, il nous est demandé de solliciter une habilitation pour remplir les fichiers, alors que c'est la CAF qui est demanderesse auprès des collectivités locales de bien vouloir s'astreindre à donner les informations, ce qui suppose que nous ayons une habilitation informatique pour ce faire. Nous vous proposons donc ce soir d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention qui nous autorisera à remplir les documents pour le compte de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire:

Donc nous n'allons pas faire un vote pour rire, mais faire un vote quand même.

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à rendre exécutoire à compter du 1^{er} avril 2016 la convention d'Habilitation Informatique et tout autre document y afférent afin que la responsable du pôle petite enfance puisse mettre à jour les données pour le portail du www.mon-enfant.fr;

URBANISME – SERVICES TECHNIQUES

Création de jardins partagés : demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Madame Anne-Laure GRIVOT pour présenter la délibération.

Vu l'article L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Lagord prévoit la création de jardins partagés sur le lieu-dit du Château Brain ;

Considérant que ce projet a été estimé à hauteur de 22.000 € hors achat des terrains ;

Considérant que la Région Poitou-Charentes propose une subvention pour la création de jardins à hauteur de 50% des sommes prévues pour le projet et à hauteur de 10 000 € maximum ;

Considérant qu'un dossier de candidature a été soumis à la Région en décembre 2015 ; qu'afin de compléter ce dossier, la Région demande la production d'une délibération de la collectivité sollicitant le soutien de la Région pour la mise en œuvre du projet ;

Pour l'ensemble de ces raisons, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Solliciter auprès de la région Poitou-Charentes l'attribution d'une subvention pour la réalisation du projet des Jardins partagés sur le territoire de la commune de Lagord.

Madame GRIVOT:

Dans le cadre de la mise en place des jardins partagés, la région Poitou-Charentes subventionnait. Je parle au passé car c'était le cas jusqu'en 2015. Pour 2016, nous sommes dans l'attente. Nous avons donc déposé un dossier de subvention avant la fin de l'année. Si les finances de la région le permettent, nous pouvons espérer une subvention à hauteur de 10 000,00 euros. Nous avons estimé le projet pour le début à 22 000,00 euros, hors achat des terrains puisque la subvention porte sur tout ce qui est investissement hors achat des terrains.

Monsieur le Maire:

Merci, Anne-Laure. Des questions? Des demandes d'informations?

Je vous propose donc de voter:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- De solliciter auprès de la région Poitou-Charentes l'attribution d'une subvention pour la réalisation du projet des Jardins partagés sur le territoire de la commune de Lagord.

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de prestations de services de restauration scolaire

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Madame Marie-Hélène FIQUET pour présenter la délibération.

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2;

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le projet de règlement de consultation ci-annexé ;

Vu le projet de cahier des clauses techniques et particulières ci-annexé ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que le marché de prestations de services de restauration scolaire de la commune de LAGORD arrivera à son terme le 30 juin 2016 ; qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant qu'il est envisagé de lancer un marché d'une durée de trois ans ; que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de prestations de services de restauration scolaire ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce marché.

Madame FIQUET:

Le marché actuel de restauration scolaire étant en fin de vie, il se termine le 30 juin, il fallait renouveler ce marché à partir du 1er juillet. Une proposition de clauses techniques a été réalisée par un comité de pilotage.

Nous proposons donc de relancer un marché pour trois ans à partir de juillet 2016. La particularité des choix qui ont été faits est de cibler une amélioration des produits vers des produits biologiques, des circuits courts, l'utilisation de produits saisonniers, pour essayer de mieux se caler sur l'alimentation proposée.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de prestation de services de restauration scolaire, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire:

Je tiens à saluer le travail des équipes de la mairie qui ont beaucoup travaillé sur ce marché. Le travail qui a été mené par les élus, et notamment Madame FIQUET, sur la concertation avec notamment les parents d'élèves qui ont été sollicités.

Ce dossier passera bientôt en commission d'appel d'offres.

Donc, ce qui est demandé ce soir est juste nécessaire pour pouvoir ouvrir ce marché, comme l'a dit Madame FIQUET.

Monsieur LE HENAFF:

Merci, Monsieur le Maire.

Nous sommes évidemment favorables au lancement de cette consultation sur la base d'un cahier des charges qui est très complet et qui prévoit beaucoup de possibilités en matière de bio, circuits courts, etc. Concernant le cahier des clauses techniques particulières, pas de remarques particulières. C'est plutôt pour la délégation, que vous nous demandez, de la signature de ce marché. Je crois qu'il faut dissocier le lancement du marché et toutes ses procédures, et la signature même du marché. Nous souhaitons, nous, que le marché soit soumis au conseil municipal pour la signature, afin de savoir exactement quel en est l'attributaire ainsi que le montant précis du marché. Dans la délibération proposée, il nous est dit simplement que le marché va dépasser les 90 000,00 euros, donc effectivement, il vous faut une délégation de signature, la délégation permanente de signature n'est valable que pour des marchés inférieurs à 90 000,00 euros. Ici, il n'y a pas d'indication sur le montant prévisionnel. Or l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales demande à ce qu'obligatoirement soit donné le montant prévisionnel de ce type de marché, si l'on veut une délégation de signature. Nous sommes donc favorables au lancement de cette consultation sur la base du cahier des charges qui a été défini, mais nous ne sommes pas favorables à ce qu'il y ait délégation de signature donnée par cette délibération.

Monsieur le Maire:

Alors, je pense que vous faites une confusion puisque ce n'est pas du tout prévu comme cela: Il est indiqué "signer tout document relatif à cette préparation". Cela doit effectivement passer en conseil municipal et de plus, puisque vous en faites partie, vous savez que cela passera en commission d'appel d'offres où vous connaîtrez l'attributaire et le montant du marché de toute façon. Il n'était pas du tout prévu que cela ne passe pas en conseil municipal, bien évidemment. Il s'agit là de signer tout document afférant à la procédure.

Monsieur LE HENAFF:

D'accord, mais il valait mieux alors le préciser.

Monsieur le Maire:

Donc pas de souci de ce côté là.

Madame POUJADE:

Pour ma part, c'est plutôt l'article 4-4 sur le personnel communal où j'aurais aimé avoir une précision. C'est une option, apparemment, de mettre à disposition ou de ne plus avoir à disposition ce personnel. Cela va être fonction de ce que cela représentera au niveau du coût?

Monsieur le Maire:

Oui, tout à fait.

Madame POUJADE:

Et que deviendront ces deux personnes? Elles ont quand même des spécificités, un travail particulier.

Monsieur le Maire:

Elles seront reclassées en interne au niveau de la commune. Après, il faudra trouver une solution mais effectivement, c'est éventuellement une piste d'externalisation qui avait été évoquée. Nous allons voir suivant le coût ce que cela représente, coût financier mais aussi coût humain bien évidemment, et nous aviserons alors du choix de l'option. Il est vrai que cette option n'a pas été écartée formellement.

Donc nous pouvons passer au vote? Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui est pour?

Merci beaucoup.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de prestations de services de restauration scolaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce marché.

Marché public des contrats d'assurance

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Monsieur Serge COMTE pour présenter la délibération.

Vu le code des marchés publics et notamment ses articles 1 et 2;

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que les collectivités territoriales sont tenues de respecter les obligations de publicité et de mise en concurrence prévues au code des marchés publics ;

Considérant que le marché des contrats d'assurance de la commune de LAGORD arrivera à son terme le 30 décembre 2016 ; qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant que le Cabinet PROTECTAS est engagé aux côtés de la commune de LAGORD afin de l'accompagner dans la préparation du dossier de consultation des entreprises ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurance ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce marché.

Monsieur COMTE:

Merci, Monsieur le Maire.

Nous sommes dans le même registre des marchés. Les contrats d'assurances arriveront à leur terme le 30 décembre 2016. Il convient donc de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation concernant ces contrats d'assurances. Le cabinet Protectas s'est engagé au côté de la commune de LAGORD afin de l'accompagner dans la préparation du dossier de consultation des entreprises. L'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90 000,00 euros. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurances, dans mes mêmes termes que la délibération précédente, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur LE HENAFF:

Oui, et avec la précision que vous nous avez apporté tout à l'heure, il n'y a plus du tout d'ambiguïté.

Monsieur le Maire:

Tout à fait. Dans ces conditions, je vous propose de voter:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Merci.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler un marché de contrats d'assurance ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la procédure préalable de ce marché.

Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Monsieur le Maire:

Je donne la parole à Monsieur Serge COMTE pour présenter la délibération.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le marché des contrats d'assurance de la commune de LAGORD arrivera à son terme le 30 décembre 2016 ; qu'il convient de préparer dès à présent le lancement d'une nouvelle consultation ;

Considérant que l'enveloppe budgétaire pour la totalité de la durée de ce marché est estimée à un montant supérieur à 90.000 € ;

Considérant que l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion représente une opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques ;

Considérant que les conventions s'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ **agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,

■ **agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :**

Accident du travail-Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Considérant que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/l'établissement une ou plusieurs formules ; que ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2017.

Régime du contrat : capitalisation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- Se réserver la faculté d'y adhérer ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur COMTE:

Merci, Monsieur le Maire.

Les deux marchés sont liés. Nous avons la possibilité d'adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires du centre de gestion, qui représente une opportunité pour notre commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de

l'application des textes régissant les statuts des agents. Il s'agit notamment, au delà d'un certain nombre de jours, de prendre en charge les congés de maladie et les frais y afférant.

Monsieur le Maire:

S'il n'y a pas de questions particulières, je vous propose de passer au vote:

Qui vote contre? Qui s'abstient? Qui vote pour?

Je vous remercie.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **Charger le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;**
- **Se réserver la faculté d'y adhérer ;**
- **autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.**

Décisions du Maire dans le cadre de sa délégation MAPA

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-113 du 25 novembre 2015 portant délégation générale du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal par délibération du 25 novembre 2015 :

- Décision n°2015-146 du 17 décembre 2015 relative à l'achat de distributeurs et de corbeilles pour déjections canines pour un montant de 2.365,50 € HT soit 2.838,60 € TTC
- Décision n°2015-147 du 18 décembre 2015 relative aux travaux de retrait de matériaux amiantés pour un montant de 1.855,00 € HT soit 2.226,00 € TTC
- Décision n°2015-148 du 18 décembre 2015 relative au spectacle de marionnettes AURINA pour un montant de 1.137,44 € HT soit 1.200,00 € TTC
- Décision n°2015-149 du 18 décembre 2015 relative à l'acquisition du logiciel ARPEGE pour la mise en place du Portail famille pour un montant de 30.883,00 € HT soit 34.460,00 € TTC
- Décision n°2016-001 du 4 janvier 2016 relative à l'acquisition du logiciel AUTOCAD pour un montant de 8.859,00 € HT soit 10.630,00 € TTC
- Décision n°2016-002 du 4 janvier 2016 relative à l'achat de papier à entête et d'enveloppes imprimées pour un montant de 1.248,00 € HT soit 1.497,60 € TTC
- Décision n°2016-003 du 4 janvier 2016 relative à la collecte des déchets de la salle polyvalente et du marché de ville pour l'année 2016 pour un montant de 3.872,00 € HT soit 4.646,40 € TTC
- Décision n°2016-004 du 4 janvier 2016 relative à la dératisation au titre de l'année 2016 pour un montant de 3.350,00 € HT soit 4.020,00 € TTC
- Décision n°2016-005 du 8 janvier 2016 relative au renouvellement de 34 abonnements pour la médiathèque pour un montant de 1.785,34 € HT soit 1.822,83 € TTC
- Décision n°2016-006 du 14 janvier 2016 relative à l'achat de plants pour fleurissement saison estivale pour un montant de 1.873,00 € HT soit 2.060,30 € TTC
- Décision n°2016-007 du 14 janvier 2016 relative à la réparation du monte-charge du restaurant scolaire pour un montant de 2.540,00 € HT soit 3.048,00 € TTC
- Décision n°2016-008 du 18 janvier 2016 relative à l'achat de super absorbant pour l'entretien de la voirie pour un montant de 1.622,40 € HT soit 1.946,88 € TTC
- Décision n°2016-009 du 18 janvier 2016 relative au remplacement du candélabre AD 920 pour un montant de 1.895,78 € HT soit 1.895,78 € TTC
- Décision n°2016-010 du 18 janvier 2016 relative à la réception vœux du Maire à la population pour un montant de 1.890,91 € HT soit 2.080,00 € TTC
- Décision n°2016-011 du 18 janvier 2016 relative à l'acquisition de matériel multimédia pour la salle de conférence pour un montant de 5.343,66 € HT soit 6.412,39 € TTC
- Décision n°2016-012 du 18 janvier 2016 relative à la formation des membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail pour un montant de 2.700,00 € HT soit 2.700,00 € TTC
- Décision n°2016-013 du 19 janvier 2016 relative à la réparation d'une fuite du circuit de chauffage de l'école élémentaire pour un montant de 4.862,00 € HT soit 5.834,40 € TTC

- Décision n°2016-014 du 18 janvier 2016 relative à l'achat de 4110 chèques restaurant pour un montant de 24.660,00 € HT soit 24.660,00 € TTC
- Décision n°2016-015 du 29 janvier 2016 relative à l'entretien du terrain d'honneur Moulin Benoist pour un montant de 2.357,30 € HT soit 2.828,76 € TTC
- Décision n°2016-016 du 29 janvier 2016 relative à la révision du Trafic 9144 TW 17 du service espaces verts pour un montant de 1.135,73 € HT soit 1.362,88 € TTC
- Décision n°2016-017 du 29 janvier 2016 relative à l'achat de plants pour le fleurissement estival pour un montant de 2.681,23 € HT soit 2.967,98 € TTC
- Décision n°2016-018 du 1^{er} février 2016 relative à l'optimisation des outils de communication et de l'évènementiel de janvier à mars 2016 pour un montant de 5.220,00 € HT soit 5.220,00 € TTC
- Décision n°2016-019 du 10 février 2016 relative à la convention animations heures musicales pour un montant de 6.000,00 € HT soit 6.000,00 € TTC
- Décision n°2016-020 du 15 février 2016 relative à la location de l'exposition Livres-jeux pour un montant de 1.573,46 € HT soit 1.660,00 € TTC
- Décision n°2016-021 du 15 février 2016 relative à la fourniture de SEDUM pour les espaces verts pour un montant de 1.484,45 € HT soit 1.632,89 € TTC
- Décision n°2016-022 du 16 février 2016 relative à la fourniture et pose de rideaux à l'école maternelle et dans les bureaux du CCAS pour un montant de 1.259,50 € HT soit 1.511,40 € TTC
- Décision n°2016-023 du 24 février 2016 relative à la remise en état du réseau EP carrefour rue du Regain et Pas des chèvres entre AD1070 et AD1068 pour un montant de 1.986,00 € HT soit 1.986,00 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'ensemble de ces décisions.

Monsieur le Maire:

Dernier point, qui concerne les décisions du maire dans le cadre de sa délégation MAPA. C'est une information qui vous est communiquée comme à chaque conseil municipal.

Si vous n'avez pas de demandes d'information particulière, je vous propose de clore l'ordre du jour prévu et de passer aux questions orales.

Ces explications entendues et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces décisions.

QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire:

Monsieur LE HENAFF, vous nous avez sollicités pour poser un certain nombre de questions. Je vous laisse commencer.

Mesures en matière de sécurité sur la commune

Monsieur LE HENAFF:

Merci, Monsieur le Maire.

La première question concerne les mesures en matière de sécurité sur la commune. C'est un sujet que nous avons abordé avec Monsieur le Préfet hier, et qui rejoint un peu nos préoccupations. Vous avez fait une présentation de la situation et des mesures qui sont prises, mais je vais reformuler les questions.

Beaucoup de l'abordais se plaignent de cambriolages et d'actes d'incivilité, dont le nombre augmenterait, selon Monsieur le Préfet, de 7%.

Monsieur le Maire:

Alors, c'est moi qui vous l'ai dit, et cela concerne les cambriolages.

Monsieur LE HENAFF:

Je parlais bien des cambriolages. Il y a aussi des actes d'incivilité, notamment en décembre dernier, avant Noël, où des voitures stationnant avenue de Lagord ont eu leurs pneus crevés. Pourrions-nous connaître l'évolution réelle du nombre de cambriolages sur la commune, comparée à celles d'autres communes de l'agglomération, quelles mesures ont été prises en liaison avec la police nationale pour dissuader ces actes

de malveillance, et nous vous avons déjà demandé si pour améliorer la sécurité, la commune ne pouvait pas s'équiper en vidéosurveillance aux endroits sensibles, comme l'on fait beaucoup de communes tel CHATELAILLON, NIEUL-SUR-MER, ou LA ROCHELLE?

Nous nous demandons si votre réflexion sur ce sujet avait évolué. Monsieur le Préfet semblait très favorable à l'implantation de vidéosurveillance, qui avait des effets très positifs si les endroits étaient bien choisis.

Monsieur le Maire:

Vous savez que c'est un sujet qui me préoccupe tout particulièrement. J'en ai parlé plusieurs fois et d'ailleurs, les personnes qui ont eu leurs pneus crevés, je les ai reçues en décembre et je vais les recevoir de nouveau la semaine prochaine. Je reste donc attentif à ce problème.

Les chiffres sont assez difficiles à obtenir mais j'ai réussi à les obtenir sur LAGORD avec peu de comparatifs pour l'extérieur mais ils sont quand même assez clairs.

Les chiffres montrent une relative stabilité des faits délictueux, tous faits confondus: Vous en aviez 141 en 2013, 145 en 2014, nous en sommes à 148.

En ce qui concerne les dégradations volontaires, comme par exemple les pneus crevés, il y en avait eu 38 en 2013, 33 en 2014, 39 en 2015, nous avons une relative stabilité là aussi, j'allais dire malheureusement car on ne peut pas se satisfaire qu'il y ait 39 infractions de ce genre.

Participant au CASPD (Conseil d'Agglomération de Sécurité et Prévention de la Délinquance), lors de la dernière séance, le procureur de la République, Madame PAGENELLE, a qualifié la situation lagordaise de plutôt paisible, et c'est tant mieux, mais il est vrai qu'il ne faut pas laisser se dégrader les choses.

Par contre, effectivement plus préoccupant, on note une augmentation des cambriolages: 44 en 2013, 52 en 2014, 59 en 2015, soit 7 de plus par rapport à l'année précédente. C'est un phénomène général, même s'il est un peu inférieur à la moyenne départementale qui est de 7%.

A titre d'exemple, à AYTRE, il y a eu 82 cambriolages, nous en avons 59 avec une population plus importante, et à PERIGNY, de ce que j'ai pu savoir, il y a eu 11 cambriolages de plus que l'an dernier. Alors bien sûr, on ne peut pas se satisfaire de cette situation devant laquelle il faut absolument réagir, et vous l'avez bien dit, nous l'avons abordé avec le préfet hier soir qui a globalement confirmé les pistes sur lesquelles nous nous dirigeons.

En pratique, ce qui fut abordé, c'est une meilleure connexion entre la police municipale et la police nationale. Cela se passe déjà puisqu'il y a des comptes rendus réguliers, au moins hebdomadaire, entre nos agents et la police nationale du commissariat de Mireuil. Nous avons aussi réexaminé la tâche des agents municipaux en leur demandant de vraiment développer une police de proximité, et nous n'allons pas les lâcher là-dessus pour qu'il y ait une véritable surveillance du territoire qui soit faite dans la journée.

Il y a eu également un renforcement de la fréquence des passages sur les sites signalés en journée et les soirs, que ce soit au niveau de la police municipale ou au niveau de la police nationale, et la BAC (Brigade Anti Criminalité) qui circule de manière banalisée, assure également plus de passages la nuit, si bien qu'au mois de septembre, ils ont pu appréhender deux cambrioleurs sur le fait, lors de la petite pointe de cambriolages qui se déroulait en septembre.

Ensuite, nous allons créer, et cela sera soumis au conseil municipal je l'espère avant l'été, à l'instar du comité d'agglomération de sécurité et prévention de la délinquance, un comité local lagordais de sécurité et prévention de la délinquance, qui va réunir plusieurs collèges: Le procureur de la République ou son représentant, évidemment la police nationale, évidemment les élus y compris de l'opposition, mais aussi les comités de quartiers, les associations, et la police municipale. Cela doit être l'occasion d'entamer un diagnostic de la délinquance et de l'insécurité sur LAGORD. Cela doit être l'occasion de faire des préconisations et de mettre en place des actions.

En ce qui concerne le lancement de la vidéo protection, le processus est lancé puisque, comme s'en souvenait très bien le préfet, il y a une réunion le 13 avril prochain entre les élus, le représentant de la préfecture et le représentant de la police nationale, qui va donc nous éclairer sur les localisations pertinentes, sur le financement du matériel, et sur son utilisation. Nous voulons avoir un conseil technique de compétence sur ce sujet là. Le processus est donc lancé.

Enfin, pour prévenir les cambriolages, il y a beaucoup de mesures préventives qui vont être appliquées, il y aura une réunion publique qui sera faite avant l'été pour exposer aux lagordais par les services de la police nationale les méthodes de dissuasion et notamment la création d'associations de type "Les voisins

vigilants" que nous allons vouloir développer en pleine collaboration avec les comités de quartiers. C'est un sujet sérieux sur lequel il ne faut pas se laisser dépasser, et j'en prends le plus grand soin. Voilà ma réponse à votre question.

Fermeture du supermarché Casino

Monsieur LE HENAFF:

Je remercie Monsieur le Maire pour les différents points que vous avez évoqués.

La deuxième question concerne la fermeture du supermarché Casino. Celui-ci, avenue des Oiseaux de Mer, va fermer le 31 mars, donc demain. Une grande partie de la population de LAGORD est catastrophée par la disparition de ce commerce de proximité. Lors du dernier conseil municipal du 10 février 2016, vous nous avez informés de cette fermeture alors prévue en septembre.

Pourriez-vous nous renseigner sur l'état actuel de ce dossier? Y a-t-il un repreneur des locaux, s'engageant à le moderniser? Dans quel délai? Pourra-t-on, après les travaux, espérer voir s'ouvrir une nouvelle surface commerciale avec une nouvelle enseigne, et quelles sont les perspectives pour le maintien des autres commerces (pharmacie, maison de la presse et coiffeur)?

Monsieur le Maire:

Comme vous le savez, c'est quelque chose de plus ou moins annoncé et que nous savions, puisque cette surface alimentaire Casino vivait avec un chiffre d'affaire nettement insuffisant pour la survie d'un tel espace. Cela ne fait pas deux mois mais deux ans que nous nous en occupons. Nous avons mené longtemps des négociations avec un repreneur qui pour l'instant n'ont pas abouties.

C'est une surface commerciale de proximité qui est extrêmement importante, et donc, nous avons relancé le processus de négociations, dont j'ai le plaisir de vous annoncer ce soir qu'elles ont abouties favorablement.

Pour répondre à votre question quant à l'éventualité d'un repreneur ayant conclu un accord avec la propriétaire des lieux, la réponse est oui, quant à l'engagement de la modernisation des lieux. Concernant les délais, le repreneur souhaite limiter le plus possible la fermeture, voire pouvoir entretenir si possible une surface commerciale a minima pendant la durée des travaux.

Les perspectives de maintien de la pharmacie, la maison de la presse et du coiffeur, elles, sont bonnes puisqu'ils vont avoir une nouvelle proposition de bail directement par le repreneur dans les jours ou semaines qui viennent.

A ce propos, je peux peut-être passer la parole à Madame GARANDEAU qui a suivi de près ce dossier et qui peut apporter quelques éléments supplémentaires.

Madame GARANDEAU:

Je crois que Monsieur le Maire a tout dit de ce que nous savons de ce dossier; un repreneur en cours, un accord scellé, nous restons en attente concernant le repreneur de ce qu'on appelle le "Rétro planning" pour pouvoir annoncer les dates, délais et durée des travaux pour une prochaine réouverture d'un espace de commerce qui va être conservé, qui va être redynamisé, il y en avait bien besoin, nous en sommes tous convaincus. Je pense que Monsieur le Maire reviendra très prochainement vers nous tous pour ré-évoquer les délais. Les commerçants sont rassurés: Ils ont été avertis que l'accord entre la propriétaire de murs et le repreneur avait été scellé, ils l'ont d'ailleurs rencontrés lors de son passage assez récent sur les lieux et, comme le disait Monsieur le Maire, ce repreneur va se rapprocher des commerçants pour renouveler leurs baux de façon à les rassurer, voire même à améliorer certains espaces.

Circulation sur l'avenue du 8 mai 1945

Monsieur LE HENAFF:

Merci pour ces renseignements et ces précisions. Je crois qu'il est bon que ces questions soient posées au conseil municipal, car ce sont des sujets qui préoccupent beaucoup nos concitoyens.

Le troisième sujet est également un sujet qui préoccupe beaucoup nos concitoyens Lagordais, c'est la circulation sur l'avenue du 8 Mai. Je sais que c'est aussi votre préoccupation, vous en avez parlé à Monsieur le Préfet hier, donc les travaux sur le parc bas carbone avancent. Le bâtiment du Crédit Agricole sera bientôt opérationnel. En revanche, nous n'avons pas connaissance de décisions concernant l'aménagement de l'avenue du 8 Mai pour faire face à l'évolution du trafic, sinon l'installation de feux au niveau du rond-point, qui sont visiblement reportés. Cette question mise à l'ordre du jour étant reportée à un prochain conseil, vous avez peut-être vu des oppositions, c'est ce que vous avez fait entendre, du conseil départemental. Les questions que nous nous posons sont donc: Où en est ce dossier? Quels sont les blocages? Il nous semble urgent que les différents intervenants (Etat, Département, CDA et commune), et j'ai trouvé Monsieur le Préfet très à l'écoute de ce que vous proposiez, soient tous solidaires pour aborder ces problèmes de façon positive pour les lagordais. Donc, il faudrait que tout ce monde s'accorde pour trouver rapidement une solution afin que les travaux d'aménagements soient engagés rapidement.

Monsieur le Maire:

Alors le problème, vous le connaissez. S'il n'y avait pas eu d'élections cantonales il y a quelques temps, nous aurions actuellement la rue des Oiseaux de Mer ré-ouverte et un carrefour à feux à la rue Hennebique et à la rue des Oiseaux de Mer. Vous savez que c'est bien le problème, notre nouveau conseiller départemental a bloqué ce dossier. Nous aurions peut-être pu en parler avant les élections, nous aurions peut-être pu voir les choses autrement.

Donc voilà, nous rions mais ce n'est pas drôle du tout. Nous avons un nouveau conseiller départemental qui a tout bloqué, et qui a entraîné les services départementaux dans sa démesure, puisqu'il s'agit de créer des ronds-points, ce qui fait, en termes de temps, multiplier par quatre la durée des aménagements. En terme d'argent, c'est multiplier par quatre ou cinq, et en terme de cohérence et cohésion de la ville de LAGORD, c'est un massacre puisqu'il va être installé une autoroute, renforcer l'aspect autoroutier par rapport à ce qui existe actuellement, et cela va encore plus couper tous nos concitoyens du Lignon du centre-bourg, alors que l'hypothèse de deux carrefours à feux pouvaient éventuellement atténuer et apaiser cet espace pour des zones douces piétons-vélos.

Comme vous le savez, il y a eu quelques réunions au Département. La décision qui a été prise est une décision de type SDIS, c'est à dire qu'un comité technique tripartite s'est créé entre le département, la communauté d'agglomération et la commune. Je signale au passage que la communauté d'agglomération est tout à fait derrière notre position et nous soutient, mais malheureusement il s'agit d'une voirie départementale et non d'une voirie d'intérêt communautaire, donc nous ne sommes pas maître chez nous, et donc ce comité technique, tenez vous bien, a décidé de relancer une étude de circulation (cela doit bien faire la troisième ou la quatrième sur le sujet) pour donner ses conclusions fin avril. En coulisses, nous croyons comprendre que les techniciens du département ont tendance à vouloir un petit peu relâcher la pression et mettre un peu la pédale douce sur les désirs de Monsieur FALLOURD, mais nous ne sommes pas encore arrivés au bout du tunnel. Ce que m'avais dit et assuré oralement le directeur des services techniques du département, quelque soit la solution, c'était qu'il s'engageait à ouvrir la rue des Oiseaux de Mer dans l'année. S'ils mettent un rond-point, je pense que cela va être compliqué.

Voilà où nous en sommes: Nous nous bagarrons, nous avons le soutien de la CDA, nous avons votre soutien. Nous avons réussi à acter au moins cette avancée dans ce comité technique, et bizarrement, alors que cela devait passer en conseil municipal ce soir et bientôt en conseil communautaire et en conseil départemental, puisque c'est une convention quadripartite avec également l'Etat, le département fait quelques difficultés de dernière heure, il traîne les pieds, peut-être pour retarder encore le processus. C'est pourquoi je n'ai pas pu vous présenter ce soir une délibération qui ne soit pas bien cadrée. Nous serons donc obligés de le faire au mois de mai, en espérant que d'ici là, les choses seront bien calées.

Monsieur LE HENAFF:

Pourtant, j'avais été rassuré par la réponse que Monsieur FALLOURD m'avait faite, en disant que le désengorgement et le problème de l'avenue du 8 Mai devraient être pris en compte pour finaliser un projet efficace, ouvert sur l'avenir économique et touristique, en développant une éco-mobilité sécuritaire et apaisée.

Sécurité incendie dans les établissements municipaux recevant du public

Monsieur LE HENAFF:

La quatrième question que je voulais vous poser : Nous avons été informés que dimanche matin, dans la salle du dojo, il y avait eu un début d'incendie. Les personnes présentes ont voulu prendre un extincteur à poudre, mais celui-ci était enfermé dans un local fermé à clefs. Le début d'incendie a été vite maîtrisé, mais nous souhaitons savoir si la commission de sécurité se réunit périodiquement, examine les risques, et quel diagnostic elle a porté en commission de sécurité sur nos bâtiments et les établissements municipaux qui reçoivent du public, et quelles sont les mesures que l'on prend pour éviter ce genre d'incident.

Monsieur le Maire:

Je vais laisser Monsieur CAILLAUD, qui est l'élu en charge des bâtiments publics répondre à cette question.

Monsieur CAILLAUD:

Merci, Monsieur le Maire.

Vous pensez bien que la sécurité de ces bâtiments est prise très au sérieux par Monsieur le Maire, puisqu'ils reçoivent un grand nombre d'intervenants, soit sportifs, soit pour des festivités, dans la salle polyvalente.

La salle polyvalente a été revue le 6 octobre 2014 par la commission de sécurité. Celle-ci a fait quelques observations qui ont été formulées, à savoir rendre inaccessible le local du tableau général basse tension derrière le bar, qui servait à mettre différentes choses comme les balais, ce qui était inadmissible, déplacer les organes de coupures situés dans ce local basse tension pour que l'on puisse y accéder par l'extérieur, ce qui a été fait. Il avait été fait une troisième remarque qui n'a pas encore été réalisée, car cela est de l'ordre des associations, c'est de retirer les éléments électroménagers non conformes apportés par les associations.

En ce qui concerne l'incident qu'il y a eu, c'est un projecteur haut qui a pris feu par le condensateur. Ces condensateurs devraient être changés régulièrement, ils ont actuellement une vingtaine d'années, ils "claquent" parfois, et cette fois, cela a mis le feu. Nous avons donc proposé de remplacer non pas ces condensateurs mais tous les projecteurs, ce qui sera plus simple, car nous risquons de ne plus retrouver les bons condensateurs. La décision a donc été prise de remplacer tous les éclairages de cette salle. Bien sûr, il faudra retirer tous les tapis car il va falloir une nacelle élévatrice pour y accéder. Cela va se faire dès que nous aurons les finances, ce qui ne devrait pas être long puisque ce n'est pas très cher, n'est-ce pas Monsieur TURCOT?

Vous avez parlé d'extincteurs: Il y en a un dans le local chaudière gaz, à poudre, qui est dédié pour les feux de gaz, et à l'intérieur du dojo, il y a deux extincteurs à eau pulvérisée.

Ces deux extincteurs à eau pulvérisée sont tout à fait compatibles pour les feux électriques basse tension. Ils peuvent être utilisés sur des feux électriques basse tension, et non bien sûr sur des feux haute tension. Les extincteurs CO2 qui sont également prévus pour des feux électriques, ne sont pas nécessaires ici.

J'espère avoir répondu à vos interrogations mais nous nous y penchons toujours avec sérieux pour ce qui concerne tous nos établissements, mais aussi pour d'autres établissements et entreprises pour lesquels nous avons déjà refusé des ouvertures.

Monsieur le Maire:

Merci, Monsieur CAILLAUD.

Monsieur LE HENAFF:

Je n'ai jamais douté de votre sérieux, nous étions avisés de cet incident et je crois qu'il était bon d'en partager l'information. Je suis rassuré que des mesures soient prises pour éviter un tel incendie au niveau des spots.

Monsieur CAILLAUD:

J'en ai discuté avec les services techniques, notamment avec Monsieur LEPAN et Monsieur BRIOT, le directeur, avec lesquels nous nous sommes dit qu'il n'était pas judicieux de faire du bricolage en changeant

les condensateurs. Cet éclairage a vingt ans, donc nous allons le remplacer. Il faudra pour ce faire enlever les tatamis pour utiliser la nacelle.

Monsieur le Maire:

Merci, Monsieur CAILLAUD.

Les questions orales sont terminées. Je vous propose de clore la séance, et comme il est de coutume, je propose à certaines personnes dans le public qui souhaitent poser des questions de s'approcher pour les poser.

La séance est levée à 21h20
Lagord le 30 mars 2016

Le Maire,
Antoine GRAU.

